



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2121-24, L. 2122-29, L. 2121-10

ADMINISTRATIBO AGIRIEN BILDUMA

ANNEE 2020 URTEA

1er Trimestre / Lehen hilabetekoa

*

Mairie LANDAGOIEN
875 Route de Landagoien – 64480 USTARITZ
Télécopie 05 59 93 00 35

Direction des services : direction.des.services@ustaritz.fr
Services Techniques : services.techniques@ustaritz.fr
Finances : finances@ustaritz.fr

Tél. 05 59 93 74 17
Tél. 05 59 93 74 14
Tél. 05 59 93 74 12

LANDAGOIEN Herriko Etxea
Landagoienenko bidea 875 – 64480 UZTARITZE
Faxe 05 59 93 00 35

Zerbitzuetako zuzendaritza
Zerbitzu Teknikoak
Finantzak



DELIBERATIONS / DELIBERAMENDUAK

17/02/2020	1	Service vie scolaire-jeunesse-sports - Création d'emplois d'animateurs saisonniers.	Eskola bizitza-Gazteria-Kirolak zerbitzua - Animatzaile sasoiari lanpostuen sortzea.
17/02/2020	2	Contrat d'engagement éducatif - Statut des emplois d'animateurs saisonniers.	Heziketa engaiamendu kontratua - Sasoiko animatzaile lanpostuen estatutua.
17/02/2020	3	Acquisition de terrain – Société Civile Immobilière Toki Ona – Aménagement de la rue du Bourg.	Lur erostea – Toki Ona Higiezin Zibileko sozietatea – Purguko karrikaren antolatzea.
17/02/2020	4	Acquisition de la voie principale du domaine de Haltya – Jonction des voies de Hiribehere et Etxeparea – Emplacement réservé n°22 au Plan Local d'Urbanisme.	Haltyako bide nagusiaren erostea – Hiribehereko eta Etxeareko bideen juntan – Tokiko Hirigintza Planaren atxikia den 22. Lekua.
17/02/2020	5	Parcelle communale AP n°614 – Dénomination – Intégration dans le domaine public communal.	614.AP udal lursaila – Izendapena – herriko jabego publikoan sartzea.
17/02/2020	6	Retirée	kendua
17/02/2020	7	Approbation du rapport annuel 2019 de la commission communale pour l'accessibilité.	Irisgarritasunaren aldeko herriko batzordearen 2019ko urteko txostenaren onartzea.
17/02/2020	8	Offre de concours – Consorts Fourcade – Création d'un accès garage – Impasse de Konpainea.	Laguntza eskaintza – Fourcade ezkontideak – Garajerako sarbidearen sortzea – Konpaineako atekamotza.
17/02/2020	9	Constitution de servitude au profit de la commune d'Uztaritze – Réseau de collecte des eaux pluviales – Consorts Sylvie Mainguyague.	Uztaritzeko herriaren onerako zortasunaren osatzea – Euri uren biltzeko sarea – Sylvie Mainguyague ezkontideak.
17/02/2020	10	Entretien éclairage public – Gros entretien – Programme « Gros entretien éclairage public (communes) 2020 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 20GEEP003.	Herriko argien mantenua – Mantenu larriak – Herriko argien "Mantenu larrien" 2020 programa – Herriko parteari buruzko proiektuaren eta diruztatzearen onarpena – 20GEEP003 zkdun arazoa.
17/02/2020	11	Entretien éclairage public – Gros entretien – Programme « Gros entretien éclairage public (communes) 2020 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 20GEEP007.	Herriko argien mantenua – Mantenu larriak – Herriko argien "Mantenu larrien" 2020 programa – Herriko parteari buruzko proiektuaren eta diruztatzearen onarpena – 20GEEP007 zkdun arazoa.
	12	Offre de concours – Association des amis de la chapelle Sainte Catherine – Travaux de branchement eau potable.	Laguntza eskaintza – Santa katalina kaperaren adiskideen elkartearen – Edateko on den ur sarearekin lotura egiteko obrak.
17/02/2020	13	Modificatif – Régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP).	Funtzioei, menpekotasunei, aditasunari eta esperientzia profesionalari dagokion ordainsari araubidearen plantan ematea (FMAEPOA – frantsesez RIFSEEP)

17/02/2020	14	Approbation du compte de gestion du receveur 2019 – Budget commune.	2019ko zerga biltzailearen kudeatzaile kontuaren onarpena – Herriko aitzinkontu nagusia.
17/02/2020	15	Approbation du compte de gestion du receveur 2019 – Budget annexe domaine funéraire.	2019ko zerga biltzailearen kudeatzaile kontuaren onarpena – Ehorzketei dagokien aitzinkontu gehigarria.
17/02/2020	16	Approbation du compte de gestion du receveur 2019 – Budget annexe Lotissement Arruntza Gaina.	2019ko zerga biltzailearen kudeatzaile kontuaren onarpena – Arruntza gaina etxeguneari dagokien aitzinkontu gehigarria.
17/02/2020	17	Compte administratif 2019 – Budget principal.	2019ko kontu administratiboa – Aitzinkontu nagusia.
17/02/2020	18	Compte administratif 2018 – Budget annexe domaine funéraire.	2019ko kontu administratiboa – Ehorzketei dagokien aitzinkontu gehigarria.
17/02/2020	19	Compte administratif 2019 – Budget annexe lotissement Arruntza Gaina.	2019ko kontu administratiboa – Arruntza Gaina etxeguneari dagokien aitzinkontu gehigarria.
17/02/2020	20	Budget annexe lotissement Arruntza Gaina – Clôture.	Arruntza Gaina etxe multzoko aurrekontu gehigarria – Hetsia.
17/02/2020	21	Admission en non valeur.	Balio gabetze gisa ekartzea.
17/02/2020	22	Subvention exceptionnelle 2020 – Association parents d’élèves école Arrauntz.	Ohiz kanpoko diru laguntza 2020 - Arruntza eskolako burasoen elkartea.
17/02/2020	23	Modalités de prise en charge des frais de déplacement territoriaux.	Lurraldeko bidaia gastuak ordaintzeko moduak.

**DECISIONS DU MAIRE / AUZAPEZAREN
ERABAKIAK**

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant



ARRETES MUNICIPAUX / HERRIKO ERABAKIAK

ADMINISTRATION GENERALE / ADMINISTRAZIO OROKORRA

11/03/2020	001	Arrêté de délégation des fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Michel SARRATIA, conseiller municipal délégué.	Estatu zibileko ofiziarri gisa ordezkari funtzioen betetzeko erabakia, Herriko kontseilari ordezkaria den Michel SARRATIA jaunari.
------------	-----	--	--

POLICE MUNICIPALE / HIRITZAINZA

02/01/2020	001	Modification de circulation et interdiction de stationnement place du fronton chemin d'Aldabea et Moulin de Haitze, le vendredi 14 février 2020	Zirkulazio aldaketaz eta aparkatzeko debekuaz ari dena pilota plazan, Aldabeko eta Haitze eiharako bidean 2020eko otsailaren 14an, ostirala
02/01/2020	002	Règlementation stationnement Festival Hartzaro Fronton du Bourg	Aparkatzearen arautzea Purguko Frontoian, Hartzaro festibala kari
02/01/2020	003	Règlementation stationnement Festival Hartzaro Fronton Hiribehere le 25 février 2020	Aparkatzearen arautzea Hiribehereko Frontoian, Hartzaro festibala kari, 2020ko otsailaren 25ean
02/01/2020	004	Règlementation circulation défilé du Festival Hartzaro – 25 février 2020	Hartzaro festibalako desfilearen ibiltzearen arautzea – 2020ko otsailaren 25ean
02/01/2020	005	Travaux raccordement électrique Larralde Fabien chemin de Martienekoborda	
02/01/2020	006	Travaux de raccordement électrique Hernandez Chloé chemin de Sainte Barbe	
06/01/2020	007	Branchement AEP + EU chemin de Tikitaenea	
06/01/2020	008	Tranchée pour passage fibre optique chemin de Martienekoborda, route de Hardoia	
08/01/2020	009	Création d'une liaison souterraine à 63kv Argia – Pulutenia – chemin de Portua quartier Arrauntz	
08/01/2020	010	Création d'une liaison souterraine à 63kv Argia – Pulutenia – chemin de Harda quartier Zokorrondo	
08/01/2020	011	Création d'une liaison souterraine à 63kv Argia – Pulutenia – route de Planuya quartier Arrauntz	
08/01/2020	012	Création d'une liaison souterraine à 63kv Argia – Pulutenia – Intersection route d'Ustaritz et route du Fronton quartier Arrauntz	

08/01/2020	013	Création d'une liaison souterraine à 63kv Argia – Pulutenia – Domaine de Sainte Barbe quartier Arrauntz	
08/01/2020	014	Branchement au réseau gaz rue de Hiribehere	
08/01/2020	015	Branchement au réseau gaz route d'Arrauntz	
10/01/2020	016	Branchement AEP au 820 chemin Buztinkarrika	
14/01/2020	017	Reconnaissance géotechnique chemin de Barrakero	
14/01/2020	018	Remise à la côte regards et bouches à clef route d'Eliza Hegi	
15/01/2020	019	Travaux de curage de fossés RD932 route de Belharitza	
23/01/2020	020	Travaux d'aménagement de revêtement route d'Arrauntz	
16/01/2020	021	Aiguillage de parcours dans le cadre du déploiement de la fibre optique chambre orange, rue de Hiribehere, rue du Bourg	
16/01/2020	022	Branchement AEP et EU chemin de Tikitaenea	
16/01/2020	023	Fouille EP, rue de Haltzabea	
20/01/2020	024	Travaux Mairie Gaztelua, rue du Bourg	
20/01/2020	025	Création réseau fibre, route d'Arrauntz	
20/01/2020	026	Branchement AEP au chemin Buztinkarrika	
21/01/2020	027	Création réseau fibre route de Xopolo	
21/01/2020	028	Création réseau fibre route de Lanjaenea	
03/02/2020	028	Création réseau fibre optique route du Fronton et route de Lanjaenea	
21/01/2020	029	Création réseau fibre optique côte de Dorrea quartier Saint Michel	
21/01/2020	030	Dépose et repose appuis téléphoniques en domaine privé + canalisation route d'Astobizkar	
22/01/2020	031	Branchement électrique chemin de Sainte Barbe, Bénéficiaire Vera Cruz SCI Yka	
03/02/2020	032	Tranchée pour la pose de 4 tuyaux pour passage fibre optique, RD350 et route d'Arrauntz	

03/02/2020	033	Tranchée pour la pose de 3 tuyaux pour passage fibre optique, RD350, route d'Arrautz et au 1705 route d'Arrautz	
03/02/2020	034	Pose d'une nouvelle chambre pour le passage de la fibre optique au 456 rue de Hiribehere	
03/02/2020	035	Tranchée pour la pose de tuyaux pour passage de la fibre optique route d'Ustaritz et chemin d'Erreka Biziak	
03/02/2020	036	Pose d'une chambre de tirage pour le passage de la fibre optique chemin d'Errepieta	
28/01/2020	037	Branchement AEP chemin de Harda	
28/01/2020	038	Branchement AEP + EU au 951 chemin d'Intharteark	
28/01/2020	039	Remplacement poteau chemin de Leihorrondo	
28/01/2020	040	Pose d'un nouveau poteau chemin de Sainte Barbe	
28/01/2020	041	Remplacement d'un poteau , 130 chemin de Moleresenborda	
28/01/2020	042	Elagage d'un arbre place de Bilgune, école Idekia	
03/02/2020	043	Tranchée pour la pose de 2 tuyaux pour passage fibre optique rue de Hiribehere	
03/02/2020	044	Changement de transformateur – Intersection route de Hardoia et chemin de Birgailenea	
03/02/2020	045	Elagage d'arbres impasse de Guadalupea	
04/02/2020	046	Dérogation aux dispositions du règlement sanitaire départemental des PA – Aiguillage de parcours dans le cadre du déploiement de la fibre optique, rue de Hiribehere et rue du Bourg	
04/02/2020	047	Branchement au réseau gaz, 85 chemin de Petitenea	
06/02/2020	048	Création liaison souterraine à 63kv Argia-Pulutenia, chemin de Chaiberrikoborda (Jatxou) limitrophe commune d'Ustaritz	
12/05/2020	048	Prolongation arrêté précédent	
06/02/2020	049	Création liaison souterraine à 63kv Argia-Pulutenia – chemin de Harda quartier Zokorrondo	

06/02/2020	050	Création d'une liaison souterraine à 63kv Argia-Pulutenia – Chemin de Salesenborda quartier Zokorrondo	
12/05/2020	050	Prolongation arrêté précédent	
07/02/2020	051	Rehausse chambre télécom route d'Arrauntz	
10/02/2020	052	Tranchée pour pose de conduites route de Jamotenea	
10/02/2020	053	Branchement AEP + EU au 951 route d'Intharteark	
10/02/2020	054	Branchement AEP chemin de Harda	
10/02/2020	055	Création branchement AEP chemin de Mariurdin	
10/02/2020	056	Tranchée pour passage fibre optique chemin de Narbea	
10/02/2020	057	Remise en état d'un busage avec scellement d'une plaque impasse Landa Tiki	
11/02/2020	058	Curage des fossés route d'Ustaritz	
11/02/2020	059	Branchement AEP + EU chemin de Petitenea	
13/02/2020	060	Branchement AEP + EU route d'Arrauntz	
13/02/2020	061	Travaux de ravalement de façade pour le compte de Martine Chaléon au 550 rue des Artisans	
04/03/2020	062	Réhausse chambre télécom route d'Arrauntz	
02/03/2020	063	Branchement AEP Mr Boyer au 2285 route de Hardoia	
02/03/2020	064	Branchement AEP SCI Aubrac route d'Arrauntz chemin de Bixta Eder	
02/03/2020	065	Branchement AEP au 1144 chemin de la Gare	
27/04/2020	065	Prolongation arrêté précédent	
02/03/2020	066	Installation de télécommunication ORANGE (support poteau) route de Jamotenea	
04/03/2020	067	Travaux d'inspection du pont route d'Astobizkar	

05/03/2020	068	Branchement AEP + EU (Anesa LEWIS) route d'Arrauntz	
06/03/2020	069	Tirage de câble cuivre aérien et souterrain chemin d'Etxehasia	
10/03/2020	070	Branchement AEP au 321 chemin d'Arantzetakoborda	
10/03/2020	071	Travaux adaptation Enedis pour raccordement du lotissement les Hauts d'Arrauntz, route d'Arcangues	
11/03/2020	072	Construction d'un bâtiment chemin de Saint-François Xavier	
11/03/2020	073	Course Latsagien Itzulia le 17 juillet 2020	
11/03/2020	074	Fêtes d'Héauritz 2020	2020ko Heraitzeko bestak
11/03/2020	075	Fêtes d'Ustaritz – Règlementation stationnement au Fronton d'Hiribehere du 17 au 20 juillet 2020	Uztaritzeko bestak – Aparkatze arautzea Hiribehereko Pilota plazan, 2020ko uztailearen 17tik 20ra
11/03/2020	076	Course Latsagien Itzulia (Héauritz)	Latsagien Itzulia lasterketa (Heraitze)
20/03/2020	077	Pose d'une nouvelle chambre pour le passage de la fibre optique au 456 rue de Hiribehere	
26/03/2020	078	Création d'une entrée route de Portua référence cadastrale BH 0707P	
30/03/2020	079	Etude de sol bretelle d'accès route de Bayonne échangeur d'Arrauntz	
30/03/2020	080	Etude de sol, sondage route d'Astobizkar	
SERVICE TECHNIQUE / ZERBITZU TEKNIKOA			
20/02/2020	01	Portant règlementation des modalités d'implantation des compteurs de type « Linky »	



DELIBERATIONS / DELIBERAMENDUAK



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Le dix-sept février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le sept février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2020ko OTSAILAREN 17ko, ASTELEHENA**

Bi mila eta hogeiko otsailaren hamazazpian, arratseko zortzietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeiko otsailaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontsellari kopurua	
en exercice hautatuak	28
présents hor zirenak	20
procurations ahalordeak	0
votants bozkatu dutenak	20

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART andereak, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ, SAINT-JEAN, DUMON jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. MINVIELLE jauna

*** JEUNESSE - EDUCATION - FORMATION**

1. SERVICE VIE SCOLAIRE-JEUNESSE-SPORTS - CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS SAISONNIERS.

Madame Gallois présente le rapport suivant,

Comme chaque année, il est nécessaire de créer les postes qui seront à pourvoir afin de permettre l'accueil des enfants au Centre de Loisirs Eki Begia et à l'Espace Jeunes pour l'année 2020.

Un renfort ponctuel en personnel peut s'avérer nécessaire pendant les vacances scolaires dans ces structures.

Ces emplois représentent un besoin saisonnier. Ils ont donc vocation à être pourvus par du personnel non titulaire, pour une durée n'excédant pas six mois sur une période de 12 mois.

La présente délibération a pour objectif de fixer le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement de ces structures.

*** GAZTERIA - HEZKUNTZA - FORMAKUNTZA**

1. ESKOLA BIZITZA - GAZTERIA - KIROLAK ZERBITZUA - ANIMATZAILE SASOILARI LANPOSTUEN SORTZEA.

Gallois andereak ondoko txostena aurkeztu du,

Urtero bezala, 2020rako lanpostuak sortzea beharrezkoa da Eki Begia aisialdi zentroan eta Gazteen Gunean haurren harrera gidatzeko.

Egitura horietan, noiztenkako indartze hau beharrezkoa izan daiteke oportetan.

Lanpostu horiek sasoko behar bat erakusten dute. Tituludun ez diren langileek beteko lituzkete orduan, 12 hilabeteren gain 6 hilabete gehienik iraunen luketelarik.

Egitura horien funtzionamenduarentzat beharrezkoa den lanpostu kopurua finkatzea da deliberazio honen helburua.

Enplegatzen den animatzaile sasoiari kopurua, proposatuak diren jardueretan izena

Le nombre d'animateurs saisonniers employés est déterminé en fonction du nombre d'enfants ou de jeunes inscrits aux activités proposées.

Il convient donc de proposer la création de poste pour :

a) Vacances d'hiver :

CENTRE DE LOISIRS

Capacité d'accueil : 92 enfants, répartis comme suit :

- 7 animateurs

ESPACE JEUNES

Capacité d'accueil : 24 jeunes, répartis comme suit :

- 1 animateur

b) Vacances de printemps :

CENTRE DE LOISIRS

Capacité d'accueil : 92 enfants, répartis comme suit :

- 7 animateurs

ESPACE JEUNES

Capacité d'accueil : 24 jeunes, répartis comme suit :

- 1 animateur

c) Vacances d'été :

CENTRE DE LOISIRS

JUILLET : Capacité d'accueil : 140 enfants
- 15 animateurs

AOÛT : Capacité d'accueil : 100 enfants
- 11 animateurs

ESPACE JEUNES

JUILLET : Capacité d'accueil : 36 jeunes
- 2 animateurs

AOÛT : Capacité d'accueil : 24 jeunes
- 1 animateur

d) Vacances d'automne :

CENTRE DE LOISIRS

Capacité d'accueil : 92 enfants, répartis comme suit :

- 7 animateurs

ESPACE JEUNES

Capacité d'accueil : 24 jeunes, répartis comme suit :

- 1 animateur

eman duen haur eta gazteen kopuruaren arabera finkatua da.

Komeni da orduan lanpostuen sortzea arrazoi hauentzat :

a) Neguko oporrak

AISIALDI ZENTROA

Harrera gaitasuna : 92 haur, horrela banaturik :
- 7 animatzaile

GAZTEEN GUNEA

Harrera gaitasuna : 24 gazte, horrela banaturik
- animatzaile 1

b) Udaberriko oporrak

AISIALDI ZENTROA

Harrera gaitasuna : 92 haur, horrela banaturik :
- 7 animatzaile

GAZTEEN GUNEA

Harrera gaitasuna : 24 gazte, horrela banaturik :
- animatzaile 1

c) Udako oporrak

AISIALDI ZENTROA

UZTAILA : Harrera gaitasuna : 140 haur
- 15 animatzaile

AGORRILA : Harrera gaitasuna : 100 haur
- 11 animatzaile

GAZTEEN GUNEA

UZTAILA: Harrera gaitasuna : 36 gazte
- 2 animatzaile

AGORRILA: Harrera gaitasuna : 24 gazte
- 1 animatzaile

d) Udazkeneko oporrak

AISIALDI ZENTROA

Harrera gaitasuna : 92 haur, horrela banaturik :
- 7 animatzaile

GAZTEEN GUNEA

Harrera gaitasuna : 24 gazte, horrela banaturik :
- animatzaile 1

Hots 53 lanpostu kontatzen dira animatzaile sasoiari gisa.

Herriko Kontseiluak,

- **ERABAKITZEN DU** aipatu denboraldietan

Soit 53 postes d'emplois d'animateurs saisonniers.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer les emplois susvisés pour les périodes mentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

behar diren lanpostuak sortzea ;

- **BAIMENA EMATEN DIO** auzapezari honi dagozkion kontratuak izenpetzeko ;
- **ZEHAZTEN DU** behar diren kredituak 2020ko aurrekontuan pentsatuko direla.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Le dix-sept février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le sept février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2020ko OTSAILAREN 17ko, ASTELEHENA**

Bi mila eta hogei-ko otsailaren hamazazpian, arratseko zortzietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogei-ko otsailaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	28
présents <i>hor zirenak</i>	20
procurations <i>ahalordeak</i>	0
votants <i>bozkatu dutenak</i>	20

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak
 Adjoints / Axuantak, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART andereak, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak
 Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHE, SAINT-JEAN, DUMON jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. MINVIELLE jauna

*** JEUNESSE - EDUCATION - FORMATION**

**2. CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF -
 STATUT DES EMPLOIS D'ANIMATEURS
 SAISONNIERS.**

Madame Gallois présente le rapport suivant,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par

*** GAZTERIA - HEZKUNTZA - FORMAKUNTZA**

**2. HEZIKETA ENGAIAMENDU KONTRATUA -
 SASOIKO ANIMATZAILE LANPOSTUEN
 ESTATUTUA.**

Gallois andereak txosten hau aurkeztu du,

Heziketa engaiamendu kontratua (HEK) 2006ko uztailaren 28ko 2006-950. dekretuaren arabera sortu zen elkarte-boluntariotzari eta heziketa-engaiamenduari buruzko 2006ko maiatzaren 23ko 2006-586. legea aplikatuz.

HEK zuzenbide pribatuari dagokion lan-kontratu bat da, berezia, adingabekoen harrera kolektiboetako animatzaileei eta zuzendariei zuzendua. Baimen berezia badu lan eskubideari begira, lan-denborari, pausari eta ordainketari dagokionaz.

Bestalde, ez du lege edo arau neurri bihi batek traba egiten lurraldeko funtzio publikoari dagokionaz lurralde elkargo batek heziketa-engaiamendu kontratu bat duten pertsonak enplegatzeko.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Le dix-sept février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le sept février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	28
présents hor zirenak	20
procurations ahalordeak	0
votants bozkatu dutenak	20

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART andereak, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHE, SAINT-JEAN, DUMON jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. MINVIELLE jauna

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2020ko OTSAILAREN 17ko, ASTELEHENA**

Bi mila eta hogeiko otsailaren hamazazpian, arratseko zortzietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeiko otsailaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

*** URBANISME – TRAVAUX – ACCESSIBILITE
 – VOIRIE.**

**3. ACQUISITION DE TERRAIN – SOCIETE
 CIVILE IMMOBILIERE TOKI ONA -
 AMENAGEMENT DE LA RUE DU BOURG.**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Dans le cadre du programme de la réalisation du programme immobilier TOKI ONA sis rue du Bourg, la commune devait se porter acquéreur à l'euro symbolique d'une surface de 245 m² environ prélevé sur les parcelles section AN n°365, 495 et 496 pour compléter l'emprise du domaine public.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des parcelles section AN n° 365, 495 et 496 pour une surface de 245 m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette vente.

*** HIRIGINTZA – OBRAK –
 IRITSGARRITASUNA – BIDEAK.**

**3. LUR EROSTEA – TOKI ONA HIGIEZIN
 ZIBILEKO SOZIETATEA – PURGUKO
 KARRIKAREN ANTOLATZEA.**

Goyheneche Jaunak ondoko txostena aurkeztu du,

Purguan kokatua den eta TOKI ONA higiezin sozietate zibilaren jabegoa den TOKI ONA higiezin programaren baitan, herriak 245 m² inguruko AN 365, 495 eta 496 zenbakidun lursailak euro sinbolikoaren truk erosi behar zuen, eremu publikoko eremua osatzeko gisan.

Herri Biltzarrak,

- **ONARTU DU** AN 365, 495 eta 496 zenbakidun lursailetatik zati bat, 245 m² inguru, euro sinbolikoaren truk erostea ;
- **BAIMENA EMATEN DIO** Auzapez Jaunari salmenta honi dagokion dokumentu oro izenpetzeko.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren
egun, hilabete eta urteetan. Agiri ziurtatua.



**Le Maire,
Bruno CARRERE**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Le dix-sept février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le sept février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2020ko OTSAILAREN 17ko, ASTELEHENA**

Bi mila eta hogeiko otsailaren hamazazplan, arratseko zortzietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeiko otsailaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	28
présents hor zirenak	20
procurations ahalordeak	0
votants bozkatu dutenak	20

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART andereak, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ, SAINT-JEAN, DUMON jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. MINVIELLE jauna

*** URBANISME – TRAVAUX – ACCESSIBILITE
– VOIRIE.**

**4. ACQUISITION DE LA VOIE PRINCIPALE DU
DOMAINE DE HALTYA – JONCTION DES
VOIES DE HIRIBEHÈRE ET ETXEPAREA –
EMPLACEMENT RESERVE N° 22 AU PLAN
LOCAL D'URBANISME.**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Le permis de construire du programme immobilier « Domaine de Haltya » mis en œuvre par le promoteur ALDAY prévoyait une cession de la voirie principale à la commune en fin d'opération.

Elle est concernée par un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme n° 22 voie nouvelle de 10 mètres de plateforme entre les rues de Hiribehere et de Etxeparea.

Ce promoteur n'ayant pas individualisé du reste du parcellaire l'emprise supportant la voie, l'association des copropriétaires est demeurée en charge de l'ensemble des parcelles AE 624,628, 626,394.

Un accord est depuis intervenu avec les copropriétaires et leur syndic qui prévoit sur la

*** HIRIGINTZA – OBRAK –
IRITSGARRITASUNA – BIDEAK.**

**4. HALTYAko BIDE NAGUSIAREN EROSTEA
– HIRIBEHÈREKO ETA ETXEPAREKO
BIDEEN JUNTAN – TOKIKO HIRIGINTZA
PLANEAN ATXIKIA DEN 22. LEKUA**

Goyheneche jaunak txosten hau aurkeztu du,

ALDAY promotoreak plantan ezarri "Haltya eremuko" higiezin programako eralkitze baimenean aurreikusla zen bide nagusia Herriko Etxeari utziko zela operazioa bururatzean.

Tokiko Hirigintza Planean badu leku bat atxikia (22.a), 10 metroko plataforma Hiribehere eta Etxeparea karriken artean.

Promotore horrek ez duenez lursalletan bidea dakarren partea indibidualizatu, jabekekien elkarteak du 624., 626., 628. eta 394. AE lursailen ardura atxiki.

Geroztik adostu da jabekekien eta haien sindikuarekin, BIGOURDAN geometraren bulegoaren bilketaren arabera, Herriko Etxeari euro sinbolikoan salduko ziotela bide nagusia,

base du levé de géomètre du cabinet BIGOURDAN une cession à l'euro symbolique à la commune de la voirie principale et à la communauté d'agglomération Pays Basque du poste de relèvement des eaux usées.

Les surfaces acquises concernant la voirie sont cadastrées :

Lot A section AE n°394 p pour une surface de 62 m².

Lot B section AE n°394 p pour une surface de 549 m².

Lot C section AE n°624 p pour une surface de 202 m².

Lot D section AE n°624 p pour une surface de 934 m².

Lot E section AE n°628 p pour une surface de 1046 m².

Lot F section AE n°631 p pour une surface de 172 m².

Surface totale 2965 m²

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles :

Lot A section AE n°394 p pour une surface de 62 m².

Lot B section AE n°394 p pour une surface de 549 m².

Lot C section AE n°624 p pour une surface de 202 m².

Lot D section AE n°624 p pour une surface de 934 m².

Lot E section AE n°628 p pour une surface de 1046 m².

Lot F section AE n°631 p pour une surface de 172 m².

Surface totale 2965 m²

- **DECIDE** de leur intégration dans le domaine public communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet accord.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

eta Euskal Hirigune Elkargoari ur zikinen biltzeko gunea.

Sortu diren eta bideari dagozkion lursailak hauek dira :

A zatia kadastrako 394p. AE zatian dagon, eta 62 M²-ko azalera

B zatia kadastrako 394p. AE zatian dagon eta 549 m²-ko azalera

C zatia kadastrako 624p. AE zatian dagon eta 202 m²-ko azalera

D zatia kadastrako 624p. AE zatian dagon eta 934 m²-ko azalera

E zatia kadastrako 628p. AE zatian dagon eta 1046m²-ko azalera

F zatia kadastrako 631p. AE zatian dagon eta 172 m²-ko azalera

Azalera orokora : 2965 m²

Herriko Kontseiluak,

- **ONARTU DU** azpian zerrendatuak diren lursailaren eskuratzea euro sinbolikoan :

A zatia kadastrako 394p. AE zatian dagon, eta 62 M²-ko azalera

B zatia kadastrako 394p. AE zatian dagon eta 549 m²-ko azalera

C zatia kadastrako 624p. AE zatian dagon eta 202 m²-ko azalera

D zatia kadastrako 624p. AE zatian dagon eta 934 m²-ko azalera

E zatia kadastrako 628p. AE zatian dagon eta 1046m²-ko azalera

F zatia kadastrako 631p. AE zatian dagon eta 172 m²-ko azalera

Azalera orokora : 2965 m²

- **ERABAKI** du lursailak herriko jabego publikoan sartzea;

- **BAIMENDU** du jaun auzapeza hitzarmen horri doazkion dokumentu ororen izenpetzera.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan. Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Le dix-sept février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le sept février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2020ko OTSAILAREN 17ko, ASTELEHENA**

Bi mila eta hogei-ko otsailaren hamazazpian, arratseko zortzietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogei-ko otsailaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	28
présents <i>hor zirenak</i>	20
procurations <i>ahalordeak</i>	0
votants <i>bozkatu dutenak</i>	20

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART andereak, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ, SAINT-JEAN, DUMON jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. MINVIELLE jauna

*** URBANISME – TRAVAUX – ACCESSIBILITE
– VOIRIE.**

**5. PARCELLE COMMUNALE AP N° 614 –
DENOMINATION – INTEGRATION DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

L'emprise communale cadastrée AP n° 614 en nature de voirie en impasse desservant plusieurs maison d'habitations et terrains secteurs Kapito Harri doit être dénommée et intégrée dans le domaine public communal.

Il est proposé de dénommer la voie Kattuneneko atekamotza.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de dénommer la voie Kattuneneko atekamotza ;
- DECIDE de l'intégrer dans le domaine public communal.

*** HIRIGINTZA – OBRAK –
IRITSGARRITASUNA – BIDEAK.**

**5. 614. AP UDA LURSAILA – IZENDAPENA -
HERRIKO JABEGO PUBLIKOAN SARTZEA**

Goyheneche jaunak txosten hau aurkeztu du,

Bide baten egiteko udalak menpean hartu kadastrako 614. AP zatia (Kapito Harri inguruko karrika itsua eta lursailak) izendatu behar da eta herriko jabego publikoan sartu.

Proposatuta da Kattuneneko atekamotza izendatzea.

Herriko Kontseilua,

- ERABAKI du bidea Kattuneneko atekamotza izendatzea.
- ERABAKI du herriko jabego publikoan sartzea.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan. Agiri ziurtatua.

Adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire,
Bruno CARRERE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bruno Carrere", written in a cursive style.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Le dix-sept février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le sept février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2020ko OTSAILAREN 17ko, ASTELEHENA**

Bi mila eta hogei-ko otsailaren hamazazpian, arratseko zortzietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogei-ko otsailaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	28
présents hor zirenak	20
procurations ahalardeak	0
votants bozkatu dutenak	20

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak
 Adjoint / Axuantak, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART andereak, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak
 Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ, SAINT-JEAN, DUMON jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. MINVIELLE jauna

*** URBANISME – TRAVAUX – ACCESSIBILITE
 – VOIRIE.**

**7. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL
 2019 DE LA COMMISSION COMMUNALE
 POUR L'ACCESSIBILITE.**

Monsieur Serrano présente le rapport suivant,

L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création d'une Commission communale pour l'Accessibilité à l'ensemble des communes dès lors qu'elles regroupent 5 000 habitants et plus.

Pour rappel, cette commission, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2014, est composée de représentants :

- de la collectivité ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle a pour mission :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

*** HIRIGINTZA – OBRAK –
 IRITSGARRITASUNA – BIDEAK.**

**7. IRISGARRITASUNAREN ALDEKO
 HERRIKO BATZORDEAREN 2019KO URTEKO
 TXOSTENAREN ONARTZEA.**

Serrano jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Lurralde Elkargoen Kode Orokorreko L. 2143-3 artikulua inposatzen die herri guzietan Irisingarritasunaren Aldeko Herriko Batzorde baten sortzea, baldin eta herrian 5 000 biztanletik goiti izanez geroz.

Batzorde hori 2014ko maiatzaren 27ko Herriko Kontseilua sortu zuen, eta hauek osatzen dute batzordea:

- kolektibitateko ordezkariak;
- pertsona elbarrituak ordezkatzeko dituzten elkarte edo erakundeak, bereziki elbarritasun fisikoak, sentsorialak, kognitiboak, mentalak edo psikikoak;
- herriaren beste erabiltzaileen ordezkariak.

Hona batzorde horren eginkizunak:

- eraikinetako, bideetako, gune publikoetako eta garraioetako helgarritasunaren egoera zertan den erratea;

- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'organiser également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2019 de la Commission communale pour l'Accessibilité;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- Herriko Kontseiluan aurkeztuko den urteko txostena egitea;
- dauden muntaduretako helgarritasuna hobetzeko proposamen oro egitea;
- pertsona elbarrituentzat helgarri diren bizitegien eskaintza zerrondatzeko sistema baten antolatzea.

Herriko Kontseiluak,

- **ONARTU DU** Irisgarritasunaren Aldeko Herriko Batzordearen 2019ko urteko txostena.
- **BAIMENDU DU** Jaun auzapeza erabaki honen plantan ezartzeko erabaki oro hartzera eta agiri edo dokumentu oro izenpetzera.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan. Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Le dix-sept février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le sept février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2020ko OTSAILAREN 17ko, ASTELEHENA**

Bi mila eta hogei-ko otsailaren hamazazpian, aratseko zortzietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogei-ko otsailaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	28
présents hor zirenak	20
procurations ahalordeak	0
votants bozkatu dutenak	20

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART andereak, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ, SAINT-JEAN, DUMON jaunak.

Secrétaires de séance / Bilkurako idazkaria : M. MINVIELLE jauna

*** URBANISME – TRAVAUX – ACCESSIBILITE
 – VOIRIE.**

**8. OFFRE DE CONCOURS – CONSORTS
 FOURCADE - CREATION D'UN ACCES
 GARAGE – IMPASSE DE KONPAINEA.**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Les travaux publics communaux sont de la responsabilité des communes. Ainsi, tous travaux concernant les voies communales ainsi que les chemins ruraux relèvent de la compétence des communes qui en sont propriétaires et ce sont elles qui doivent en assurer la charge financière.

Le droit administratif admet que les personnes privées physiques ou morales peuvent participer volontairement à ces travaux, par le biais des offres de concours.

L'offre de concours peut être définie comme un engagement d'une personne privée physique ou morale par lequel elle décide de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en

*** HIRIGINTZA – OBRAK –
 IRITSGARRITASUNA – BIDEAK.**

**8. LAGUNTZA ESKAINTZA – FOURCADE
 EZKONTIDEAK – GARAJERAKO
 SARBIDEAREN SORTZEA – KONPAINEAKO
 ATEKAMOTZA.**

Goyheneche jaunak ondoko txostena aurkeztu du,

Herriko obra publikoak herrien ardurapean daude. Horrela, herri bideei eta baserri-bideei dagozkien edozein obra haien jabe diren herrien eskumenean dira eta haiek dute diru-karga segurtatu behar.

Zuzenbide administratiboak onartzen du pertsona fisiko edo legezko pertsona pribatuek obra horietan borondatez parte har dezaten, laguntza eskaintzen bidez.

Laguntza eskaintza pertsona fisiko edo legezko pertsona baten engaiamendu gisa zehaztua izan daiteke, zeinen bidez obra publiko baten eraikitze, mantentze edo erabiltze gastuetan parte hartzea deliberatzen baitu, lur baten ekarpena dohainik eginez, edo obra edo zerbitzu batzuk gauzatuz, edo hornikuntza batzuk emanaz ere.

effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures.

Les consorts Fourcade propriétaires de l'immeuble Konpainea ont souhaité disposer d'un accès à la voirie publique pour un garage nouvellement créé via l'impasse de Konpainea.

Des travaux de voirie doivent être réalisés pour modifier les bordures et le revêtement de la voirie.

Cette offre prend la forme d'un versement d'une somme forfaitaire de 19 697,20 €.

Il vous est proposé de l'accepter.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** l'offre de concours proposée par les consorts Fourcade d'un montant de 19 697,20 € pour les divers aménagements de voirie pour la création d'un accès garage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à cet accord ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2020;

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Konpainea eraikinaren jabe diren Fourcade ezkontideek nahi izan dute bide publikora sarbidea ukan, berriki eraiki duten garajera sartzeko, Konpainea karrika itsuan.

Bide obrak egitekoak dira bide bazterrak eta estaldura aldatzeko.

Eskaintza honek 19 697,20 €ko prezio finko baten ordainketaren itxura hartzen du.

Onartzea proposatua zaizue.

Herriko Kontseiluak,

- **ONARTZEN DU** Fourcade ezkontideek proposatu 19 697,20 €-ko laguntza eskaintza bide antolaketa ezberdinentzako eta garajerako sarbidearen sartzeko ;
- **BAIMENA EMATEN DIO** Jaun Auzapezari hitzarmen honi dagozkion beharrezkoak diren urratsak abiatzera;
- **ZEHAZTEN DU** 2020ko finantza ekitaldiaren aurrekontuan aurreikusiak izanen direla kredituak;

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Le dix-sept février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le sept février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2020ko OTSAILAREN 17ko, ASTELEHENA**

Bi mila eta hogei-ko otsailaren hamazazplan, arratseko zortzietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontsellua, bi mila eta hogei-ko otsailaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontsellari kopurua	
en exercice hautatuak	28
présents hor zirenak	20
procurations ahalordeak	0
votants bozkatu dutenak	20

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoint / Axuantak, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART andereak, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak
 Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHE, SAINT-JEAN, DUMON jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. MINVIELLE jauna

*** URBANISME – TRAVAUX – ACCESSIBILITE
 – VOIRIE.**

**9. CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT
 DE LA COMMUNE D'UZTARITZE - RESEAU DE
 COLLECTE DES EAUX PLUVIALES –
 CONSORTS SYLVIE MAINGUYAGUE.**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Les consorts Sylvie MAINGUYAGUE consentent à constituer une servitude d'écoulement des eaux pluviales en qualité de fonds servant sur la parcelle BH n° 233 au profit du fonds dominant domaine public route de Portua propriété de la commune d'Ustaritz.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la signature de la convention de servitude conformément au plan définitif joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cet accord.

*** HIRIGINTZA – OBRAK –
 IRITSGARRITASUNA – BIDEAK.**

**9. UZTARITZEKO HERRIAREN ONERAKO
 ZORTASUNAREN OSATZEA – EURI UREN
 BILTZEKO SAREA – SYLVIE MAINGUYAGUE
 EZKONTIDEAK.**

Goyheneche jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Sylvie MAINGUYAGUE ezkontideak onartzen dute euri uren itxurtzeko zortasun baten osatzea behereko funts gisa 233 BH lursailan, Uztaritzeko herriaren jabegoan, Portua bidean diren gaineko lursailen faboretan.

Herriko Biltzarrak,

- **BAIMENA EMATEN DIO**, zortasun hitzarmenaren sinadura gehigarri gisa lotua den azken planoaren arabera ;
- **BAIMENA ÉMATEN DIO** Jaun Auzapezari hitzarmen honi dagokion agiri oro izenpetzeko.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren
egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



**Le Maire,
Bruno CARRERE**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Le dix-sept février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le sept février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2020ko OTSAILAREN 17ko, ASTELEHENA**

Bi mila eta hogeiko otsailaren hamazazplan, arratseko zortzietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontsellua, bi mila eta hogeiko otsailaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conselliers Kontsellari kopurua	
en exercice hautatuak	28
présents hor zirenak	20
procurations ahalordeak	0
votants bozkatu dutenak	20

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoint / Axuantak, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART andereak, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conselliers municipaux / Herriko hautetsiak.

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHE, SAINT-JEAN, DUMON jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. MINVIELLE jauna

*** URBANISME – TRAVAUX – ACCESSIBILITE
 – VOIRIE.**

**10. ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS
 ENTRETIEN - PROGRAMME "GROS
 ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC
 (COMMUNES) 2020 - APPROBATION DU
 PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART
 COMMUNALE - AFFAIRE N° 20GEEP003.**

Madame Lamaison présente le rapport suivant,

Il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Dépannage EP chemin Leihorondo.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2020".

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

*** HIRIGINTZA – OBRAK –
 IRITSGARRITASUNA – BIDEAK.**

**10. HERRIKO ARGIEI MANTENUA –
 MANTENU LARRIAK – HERRIKO ARGIEI
 « MANTENU LARRIEN » 2020 PROGRAMA –
 HERRIKO PARTEARI BURUZKO
 PROIEKTUAREN ETA DIRUZTATZEAREN
 ONARPENA - 20GEEP003 ZKDUN ARAZOA.**

Lamaison andereak ondoko txostena aurkezten du,

Pirinio Atlantikoko ENERGIA SINDIKATUARI galdegina izan zaio EP konponketa lanen azterketa egitea Leihorondo bidean.

Energia Sindikatuko Lehendakari Jaunak, ETPM enpresari egiteko emanak izan diren obren uesteko prezioa jakinarazi dio Herriko etxeari. Zehaztua izan da baizik eta obra horiek « 2020ko Herriko argien mantenua – mantenu larriak – Herriko argien mantenu larrien programa (Herriak) » programan sartuko zirela.

Herriko Kontseiluari proposatzen dio gastuaren zenbatekoa onar dezan eta lan horien diruztatzea bozka dezan.

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux ;

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	1 029,08 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	51,46 €
- frais de gestion du SDEPA	42,88 €
TOTAL	1 123,42 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	180,09 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	180,08 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	720,37 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	42,88 €
TOTAL	1 123,42 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- **ERABAKITZEN DU** gain honetan alpatuak diren obren egitea, eta ENERGIA SINDIKATUARI manatzen dio lanen egitea ;

- **ONARTZEN DU** lanen gastuen zenbatekoa eta hona honetan osatuak direnak:

- lanen zenbatekoa BEZ bame :	1 029,08 €
- obralaritzari laguntza, obralaritza eta ustekabekoak :	51,46 €
- SDEPAren kudeaketa gastuak	42,88 €

OROTARA 1 123,42 €

- **ONARTZEN DU** operazioaren ustezko diruztapenaren plana, hona honetan osatzen dena:

- Sindikatuaren parte hartzea	180,09 €
- SDEPAren esku den BEZaren aitzin-pagatzea	180,08 €
- Herriaren parte hartzea obretan, funts libroen bidez diruztatuz	720,371 €
- Herriaren parte hartzea kudeaketa gastuetan, (funts libroen bidez diruztatuz)	42,88 €

OROTARA 1 123,42 €

Herriko etxearen behin behineko diruztatzea finkatua izanen da, obra horien behin behineko zenbaketa finkatua izanen delarik.

Gainera, Herriko etxeak bere obretan parte hartzea "Funts libroen" bidez diruztatzen baldin badu, SDEPAk eska legoke eginak izan diren araberako zenbaketa bat edo gehiago.

- **ONARTZEN DU** menturazko bide zorra, dohainik, herriko eremu pribatuan ;

- **IGORTZEN DIO** delibero hau, legezko ikuskaritzari.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Le dix-sept février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le sept février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2020ko OTSAILAREN 17ko, ASTELEHENA**

Bi mila eta hogei-ko otsailaren hamazazplan, arratseko zortzietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogei-ko otsailaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	28
présents hor zirenak	20
procurations ahalardeak	0
votants bozkatu dutenak	20

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoint / Axuantak, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART andereak, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ, SAINT-JEAN, DUMON jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. MINVIELLE jauna

*** URBANISME – TRAVAUX – ACCESSIBILITE
 – VOIRIE.**

**11. ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS
 ENTRETIEN - PROGRAMME "GROS
 ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC
 (COMMUNES) 2020 - APPROBATION DU
 PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART
 COMMUNALE - AFFAIRE N° 20GEEP007.**

Madame Lamaison présente le rapport suivant,

Il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement d'une lanterne chemin Larreburua – Ref SIG : EP71F3

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2020".

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

*** HIRIGINTZA – OBRAK –
 IRITSGARRITASUNA – BIDEAK.**

**11. HERRIKO ARGIEI MANTENUA –
 MANTENU LARRIAK – HERRIKO ARGIEI
 « MANTENU LARRIEN » 2020 PROGRAMA –
 HERRIKO PARTEARI BURUZKO
 PROIEKTUAREN ETA DIRUZTATZEAREN
 ONARPENA - 20GEEP007 ZKDUN ARAZOA.**

Lamaison andereak ondoko txostena aurkezten du,

Pirinio Atlantikoko ENERGIA SINDIKATUARI galdegina izan zaio Gauargi baten ordezkatzeari Larreburua bidean – Ref SIG : EP71F3

Energia Sindikatuko Lehendakari Jaunak, ETPM enpresari egiteko emanak izan diren obren ustezko prezioa jakinarazi dio Herriko etxeari. Zehaztua izan da baizik eta obra horiek « 2020ko Herriko argien mantenua – mantenu larriak – Herriko argien mantenu larrien programa (Herriak) » programan sartuko zirela.

Herriko Kontseiluari proposatzen dio gastuaren zenbatekoa onar dezan eta lan horien diruztatzea bozka dezan.

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux ;

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	557,04 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	27,85 €
- frais de gestion du SDEPA	23,21 €
TOTAL	608,10 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 97,48 €

- T.V.A. préfinancée par SDEPA 97,48 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 389,93 €

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 23,21 €

TOTAL 608,10 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

- **ERABAKITZEN DU** gain honetan aipatuak diren obren egitea, eta ENERGIA SINDIKATUARI manatzan dio lanen egitea ;

- **ONARTZEN DU** lanen gastuen zenbatekoa eta hona honetan osatuak direnak:

- lanen zenbatekoa BEZ bame : 557,04 €

- obralaritzari laguntza, obralaritza eta ustekabekoak : 27,85 €

- SDEPAren kudeaketa gastuak 23,21 €

OROTARA 608,10 €

- **ONARTZEN DU** operazioaren ustezko diruztapenaren plana, hona honetan osatzen dena:

- Sindikatuaren parte hartzea 97,48 €

- SDEPAren esku den BEZaren aitzin-pagatzea 97,48 €

- Herriaren parte hartzea obretan, funts libreoen bidez diruztatuz 389,93 €

- Herriaren parte hartzea kudeaketa gastuetan, (funts libreoen bidez diruztatuz) 23,21 €

OROTARA 608,10 €

Herriko etxearen behin behineko diruztatzea finkatua izanen da, obra horien behin behineko zenbaketa finkatua izanen delarik.

Gainera, Herriko etxeak bere obretan parte hartzea "Funts libreoen" bidez diruztatzen baldin badu, SDEPAk eska legoke eginak izan diren araberako zenbaketa bat edo gehiago.

- **ONARTZEN DU** menturazko bide zorra, dohainik, herriko eremu pribatuan ;

- **IGORTZEN DIO** delibero hau, legezko ikuskaritzari.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Le dix-sept février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le sept février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2020ko OTSAILAREN 17ko, ASTELEHENA**

Bi mila eta hogeiko otsailaren hamazazpian, arratseko zortzietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeiko otsailaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	28
présents hor zirenak	20
procurations ahalordeak	0
votants bozkatu dutenak	20

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART andereak, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHE, SAINT-JEAN, DUMON jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. MINVIELLE jauna

*** FINANCES – ACTIONS ECONOMIQUES –
 RESSOURCES HUMAINES.**

**12. OFFRE DE CONCOURS – ASSOCIATION
 DES AMIS DE LA CHAPELLE SAINTE
 CATHERINE – TRAVAUX DE BRANCHEMENT
 EAU POTABLE.**

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

Les travaux publics communaux sont de la responsabilité des communes.

Le droit administratif admet que les personnes privées physiques ou morales peuvent participer volontairement à ces travaux, par le biais des offres de concours.

L'offre de concours peut être définie comme un engagement d'une personne privée physique ou morale par lequel elle décide de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures.

L'association les amis de la chapelle Sainte Catherine du quartier Herauritz a souhaité

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOAK –
 GIZA BALIABIDEAK.**

**12. LAGUNTZA ESKAINTZA – SANTA
 KATALINA KAPERAREN ADISKIDEEN
 ELKARTEA – EDATEKO ON DEN UR
 SAREAREKIN LOTURA EGITEKO OBRAK;**

Drieux jaunak bosten hau aurkeztu du,

Herriko obra publikoak herriko etxeen ardurapean dira.

Administrazio eskubideak onartzen du pertsona pribatu fisiko edo moralek obra horietan parte hartzea beren borondatez, laguntza eskaintzen bidez.

Laguntza eskaintza pertsona pribatu fisiko edo moral baten engaiamendua da. Eskaintza horren bidez erabakitzen du parte hartzea obra publiko baten finkatzeko, mantentzeko edo ustiatzeko gastuetan, edo diruketa bat emanez, edo lursail bat dohainik emanez, edo obra edo zerbitzu batzuk eginez, edo hornidura batzuk emanez.

Heraitze auzoaldeko Santa Katalinako kaperaren adiskideen elkarteak nahi izan du parte hartu Santa Katalinako kaperaren edateko

participer financièrement aux travaux de branchement eau potable concernant la chapelle Sainte Catherine.

Cette offre prend la forme d'un versement d'une somme forfaitaire de 963,32 €.

Il vous est proposé de l'accepter.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** l'offre de concours proposée par l'association les amis de la chapelle Sainte Catherine d'un montant de 963,32 € pour branchement eau potable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à cet accord ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

on den ur sarearekin lotura egiteko obren ordainketan.

Ordainketa 963,32 €ko zenbateko finkokoa izanen da.

Herriko Kontseiluari onartzea proposatu zaio.
Herriko Kontseiluak,

- **ONARTU** du Santa Katalinako kaperaren adiskideen elkarteak proposatu 932,32 €-ko laguntza eskaintza edateko on den ur sarearekin lotura egiteko ;
- **BAIMENDU** du jaun auzapeza hitzarmen horren kariatara beharrezkoak izanen diren urraspide oro egitera;
- **ZEHAZTU** du kredituak aurreikusiak izanen direla 2020ko kontu-aldian.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan. Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Le dix-sept février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le sept février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2020ko OTSAILAREN 17ko, ASTELEHENA**

Bi mila eta hogeiko otsailaren hamazazpian, arratseko zortzietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeiko otsailaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	28
présents hor zirenak	20
procurations ahalardeak	0
votants bozkatu dutenak	20

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART andereak, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ, SAINT-JEAN, DUMON jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkarla : M. MINVIELLE jauna

*** FINANCES – ACTIONS ECONOMIQUES –
 RESSOURCES HUMAINES.**

**13. MODIFICATIF - RÉGIME INDEMNITAIRE
 RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS,
 A L'EXPERTISE ET A L'EXPIÉRIENCE
 PROFESSIONNELLE (RIFSEEP).**

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

Il rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date 26 janvier 2017 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la Commune d'Ustaritz.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation.

Il est nécessaire de :

Rajouter les cadres d'emplois suivants à la liste des bénéficiaires éligibles au RIFSEEP :

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOAK –
 GIZA BALIABIDEAK.**

**13. FUNTZIOEI, MENPEKOTASUNEI,
 ADITASUNARI ETA ESPERIÉNTZIA
 PROFESIONALARI DAGOKION ORDAINSARI
 ARAUBIDEAREN PLANTAN EMATEA
 (FMAEPOA – frantsesez RIFSEEP).**

Drieux jaunak ondoko txostena aurkeztu du,

2017ko urtarrilaren 26ko deliberoaren bidez Uztaritzeko herriko langileendako ordainsari araubide bat plantan eman zela oroitarazi dio Herriko Kontseiluari.

2016ko urtarrilaz geroztik, Estatuko funtzio publikorako plantan eman den funtzioei, menpekotasunei, aditasunari eta esperientzia profesionalari dagokion ordainsari araubidea (FMAEPOA) Lurralde Funtzio Publikoari ere aplikatu da. Araudien bilakaera kontuan hartu behar denez, araubide berri hori aplikatzeko elkargoaren baitan ordainsari erregimena aldatzea komeni da.

Horretarako:

RIFSEEP eskura dezaketan lanbideen zerrendara honakoak gehitu behar ditugu:

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Adjointes territoriaux du patrimoine.

Revoir les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP, en cas d'absence, et ce, pour faire suite à l'observation formulée par les services de l'Etat, au titre du contrôle de légalité portant sur la délibération adoptée par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Uztaritze sur ce même sujet, et sur le modèle de la délibération adoptée par le Conseil municipal d'Uztaritze le 26 janvier 2017.

Il était, à l'origine, prévu que le versement des primes, IFSE et CIA, serait maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- De congés annuels,
- De congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- De congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- D'autorisations spéciales d'absence,
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- De temps partiel thérapeutique,
- De congé de maladie ordinaire,
- De congé de longue maladie,
- De congé de grave maladie,
- De congé de longue durée.

Le versement des primes serait suspendu pendant les périodes :

- Congés de formation professionnelle,
- En cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Durant les périodes de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permettait pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat du décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

Il vous est demandé de revoir ces conditions comme suit, au regard du principe de parité et des conditions prévues pour les agents relevant de la Fonction Publique d'Etat :

L'IFSE et autres primes, constituant un complément de rémunération, seront maintenues pendant les périodes de congés annuels, de congés de maternité, de paternité et d'accueil d'enfants, d'adoption ainsi que pendant toutes les

- Ondare eta liburategien kontserbaziorako lurralde laguntzaileak;
- Ondarearen lurralde ordeak.

FMAEPOaren mantentzeko edo kentzeko modalitateak berrikustea, eskas izanez geroz, hori, frantses estatuaren zerbitzuek legezkotasunaren kontrolaren kariatara egin oharri ihardukitzeko. Legezkoitasun kontrola hori gai beraren inguruan Uztaritzeko GEUZeko Administrazio Kontseiluak onartu erabakiari zokion, 2017ko urtarrilaren 26an Uztaritzeko Herriko Kontseiluak erabaki zuenaren haritik.

Hastapenean pentsatua zen primen, FMBOren eta UOGen ordainketak atxikiko zirela tratamenduaren proportzio beretan geldialdi hauen kasuan:

- Urteko oporrak,
- Amatasun, aitatasun, adopzio geldialdia,
- Zerbitzu istripuengatik eta laneko eritasunengatik hartu geldialdia,
- Lanetik eskas izateko baimen bereziak,
- Formakuntzara joatea (salbu formakuntza profesional geldialdien kasuan),
- Terapiatzeko zati denbora lana,
- Eritasun geldialdi arrunta,
- Eritasun luzeko geldialdia
- Eritasun larriko geldialdia,
- Geldialdi luzea,

Primen ordainketa eten liteke geldialdi hauen kasuan:

- Formakuntza profesional geldialdia,
- Diziplina prozedura baten kariatara gertatu kanporatzea.

Eritasun luzeko, geldialdi luzeko edo eritasun grabeko geldialdi denboran, bakarrik FMBO partea atxikiko litzateke geldialdiaren iraupenarengatik ez balitz UOGen ordaintzeko gisan manera egokian estimatzen ahal langilearen beharrezko engaiamendua eta zerbitzatzeko manera.

Memento batez lanean ez diren langileei doakienez (amatasun eta aitatasun geldialdia, zerbitzu istripua edo laneko eritasuna, eritasun geldialdia, urteko oporrak eta lanetik eskas izateko baimen berezia, sindikatu formakuntza geldialdia), aplikatuko litzateke Frantziako Estatuaren langileei aplikatzen zaien 2010eko agorilaren 26ko 2010-997. dekretua.

Gaidegin da baldintza hauek honela berrikustea, parekotasun printzipioaren arabera eta Frantziako Estatu Funtzio Publikoan ari diren langileentzat aurrekusi baldintzen arabera:

FMBO eta beste primak lansari gehigarri baitira, atxikiko dira urteko oporraldian, amatasun eta aitatasun geldialdian, haur geriza edo adopzio geldialdian, baita ere lanetik eskas izateko

absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Le montant de l'IFSE et autres primes sera lié à la quotité de traitement appliquée lors des congés de maladie ordinaire (le traitement est maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neuf mois suivants), congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

L'IFSE et autres primes seront suspendues en cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire sera requalifié en congé de ce type, les montants précédemment versés demeureront acquis à l'agent.

L'IFSE et autres primes seront également suspendues lors des congés de formation professionnelle et en cas de suspension dans le cadre d'une sanction disciplinaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'information communiquée au Comité Technique Paritaire communal le 20 janvier 2020 ;

- **APPROUVE** la modification proposée.

POUR / ALDE	18
CONTRE / KONTRA	2 (Vinet, Cendres)
ABSTENTIONS / ABSTENTZIOAK	0

Adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

baimen denboran (familia gertakariak...). FMBO eta beste primen zenbatekoa eritasun geldialdi arruntan (tratamendua lehen hiru hilabeteetan mantenduko da eta erdia emanen ondoko bederatzi hilabeteetan), zerbitzu istripuen edo laneko eritasunen kariatara aplikatu tratamendu kuotaren arabera izanen da.

Eritasun luzeagatik, eritasun larriagatik edo luzaz gelditua izanez geroz, FMBO eta beste primak moztuko dira. Bizkitartean, eritasun geldialdi arrunta gorago aipatu motako geldialdi gisa birkalifikatzen delarik, langileak atxikiko ditu jadanik ordaindu zaizkion zenbatekoak.

FMBO eta beste primak ere geldituko dira formakuntza profesional geldialdietan eta zigor neurri baten kariatara gertatu kanporatzea gertatuz geroz.

Herriko Kontseiluak,

Ikusirik 2020ko urtarrilaren 20an batzorde tekniko parekideak komunikatu informazioa;

- **ONARTZEN DU** proposatu aldaketa.

Gehiengoak onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Le dix-sept février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le sept février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2020ko OTSAILAREN 17ko, ASTELEHENA**

Bi mila eta hogeiko otsailaren hamazazplan, arratseko zortzietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeiko otsailaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	28
présents hor zirenak	20
procurations ahalordeak	0
votants bozkatu dutenak	20

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENCHE, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoint / Axuantak, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART andereak, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHE, SAINT-JEAN, DUMON jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkarla : M. MINVIELLE jauna

*** FINANCES – ACTIONS ECONOMIQUES –
 RESSOURCES HUMAINES.**

21. ADMISSION EN NON VALEUR.

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2343-1, Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame le Trésorier d'Ustaritz,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Trésorier d'Ustaritz dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que les créances présentées par le Trésorier municipal ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états dressés par le Trésorier d'Ustaritz s'élevant à : 634.26 € »

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOAK –
 GIZA BALIABIDEAK.**

21. BALIO GABETZE GISA EKARTZEA.

Drieux Jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Ikusi ondoren, Lurralde Elkargoen Kode Nagusia eta bereziki L2121-29 eta L2343-1 artikulua, Ikusi ondoren, Uztaritzeko Diruzainak agertu duen ezin bildutako mozkinen egoera,

Konduhan hartuz Uztaritzeko Diruzainak hartze agiri honen eskuratzeko operazioak eraman dituela, legeak eta arauak manatzen dituen epeetan,

Konduhan hartuz, segurra dela Herriko Diruzainak aurkeztu dizkion delako hartze agiriak ezin eskuratuak izan direla,

Konduhan hartuz kudeaketa on baten egiteaz axola izanez, ez duela balio, eskuratuko ez diren diru zama batzu, erakartze gisa idaztea,

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak,

- **ONARTZEN DU**, Uztaritzeko Diruzainak agertu dituen egoeretako ondoko diru zama hauk balio-gabe gisa ekartzea: 634.26 € »

- LISTE 3371290511

Pièce n° 2016 R-91-37 : 13.05€
Pièce n° 2018 R-162-35 : 0.60€
Pièce n° 2016 R-66-64 : 20.30€
Pièce n° 2016 R-78-64 : 20.84€
Pièce n° 2016 R-74-63 : 20.57€
Pièce n° 2016 R-72-72 : 20.84€
Pièce n° 2015 R-58-66 : 20.30€
Pièce n° 2015 R-62-66 : 20.30€
Pièce n° 2016 R-84-53 : 11.60€
Pièce n° 2016 R-76-65 : 20.30€
Pièce n° 2015 R-56-63 : 20.30€
Pièce n° 2015 R-60-66 : 20.30€
Pièce n° 2017 R-102-78 : 31.10€
Pièce n° 2016 R-78-95 : 14.50€
Pièce n° 2017 R-102-102 : 0.57€
Pièce n° 2017 R-104-98 : 1.14€
Pièce n° 2016 T-644 : 130€
Pièce n° 2016 R-96-154 : 28.90€
Pièce n° 2017 T-404 : 69.52€
Pièce n° 2015 T-170 : 69.52€
Pièce n° 2016 T-338 : 69.52€
Pièce n° 2017 T-456 : 10.19€

- DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- 3371290511 ZERRENDA

2016 R-91-37 agiria : 13.05€
2018 R-162-35 agiria : 0.60€
2016 R-66-64 agiria : 20.30€
2016 R-78-64 agiria : 20.84€
2016 R-74-63 agiria : 20.57€
2016 R-72-72 agiria : 20.84€
2015 R-58-66 agiria : 20.30€
2015 R-62-66 agiria : 20.30€
2016 R-84-53 agiria : 11.60€
2016 R-76-65 agiria : 20.30€
2015 R-56-63 agiria : 20.30€
2015 R-60-66 agiria : 20.30€
2017 R-102-78 agiria : 31.10€
2016 R-78-95 agiria : 14.50€
2017 R-102-102 agiria : 0.57€
2017 R-104-98 agiria : 1.14€
2016 T-644 agiria 130€
2016 R-96-154 agiria : 28.90€
2017 T-404 agiria : 69.52€
2015 T-170 agiria : 69.52€
2016 T-338 agiria: 69.52€
Pièce n° 2017 T-456 agiria : 10.19€

- DIO, hartz e agiri horien ezeztatzeko beharrezkoak diren kredituak, indarrean den kontu aldiko buxetan altzin ikusiak direla.

Aho batez onartua.

Hona egin eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Le dix-sept février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le sept février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZKO HERRIKO KONTSEILUAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2020ko OTSAILAREN 17ko, ASTELEHENA**

Bi mila eta hogeiko otsailaren hamazazplan, aratseko zortzietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogeiko otsailaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	28
présents hor zirenak	20
procurations ahalordeak	0
votants bozkatu dutenak	20

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART andereak, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ, SAINT-JEAN, DUMON jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkarla : M. MINVIELLE Jauna

*** FINANCES – ACTIONS ECONOMIQUES –
 RESSOURCES HUMAINES.**

**22. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 –
 ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE
 ARRAUNTZ.**

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

La classe de CM2 de l'école publique bilingue d'Arrauntza se rendra à Paris pour représenter la 6ième circonscription des Pyrénées-Atlantiques au Parlement des Enfants les 12 et 13 mai prochain.

L'association des parents d'élèves sollicite une aide financière communale pour l'organisation de ce déplacement qui n'était pas prévu en début d'année.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'association des parents d'élèves de l'école d'Arrauntz.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'école d'Arrauntz au titre de l'exercice 2020 ;

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOAK –
 GIZA BALIABIDEAK.**

**22. OHIZ KANPOKO DIRU LAGUNTZA 2020 –
 ARRUNTZA ESKOLAKO BURASOEN
 ELKARTEA.**

Drieux jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Arruntza eskola publiko elebiduneko CM2 klasea Pariserat joanen da maiatzaren 12 eta 13 an. Pirinio Atlantikoetako 6. Eskualdea ordezkatzeko hurren Parlamentuan.

Arruntza eskolako burasoen elkarteak ohiz kanpoko diru laguntza bat galdegiten du urte hasieran pentsatia ez zen bidaia horren antolatzeko.

1 300€ko ohiz kanpoko diru laguntza baten ematea Arruntza eskolako ikasle burasoen elkarteari proposatua zaitzute.

Herriko kontseiluak,

- **ONARTZEN DU**, 1 300 €ko ohiz kanpoko diru laguntza bat ematea Arruntza eskolako ikasle Burasoen Elkarteari, 2020ko ekitaldirako ;
 - **ZEHAZTEN DU**, honi lotuak diren kredituak,

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2020 article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

« elkarteen funtzionamendurako diru laguntza » delako 6574 artikuluan aurreikusiak direla.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, connected strokes.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légimité le 19/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Le dix-sept février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal d'USTARITZ, régulièrement convoqué, le sept février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2020ko OTSAILAREN 17ko, ASTELEHENA**

Bi mila eta hogei-ko otsailaren hamazazpian, arratsko zortzietan, UZTARITZE-ko Herriko Kontseilua, bi mila eta hogei-ko otsailaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontsellari kopurua	
en exercice hautatuak	28
présents hor zirenak	20
procurations ahalordeak	0
votants bozkatu dutenak	20

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoint / Axuantak, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART andereak, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ, SAINT-JEAN, DUMON jaunak.

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. MINVIELLE jauna

*** FINANCES – ACTIONS ECONOMIQUES –
 RESSOURCES HUMAINES.**

**23. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES
 FRAIS DE DÉPLACEMENT TERRITORIAUX.**

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

Il rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOAK –
 GIZA BALIABIDEAK.**

**23. LURRALDEKO BIDAIA GASTUAK
 ORDAINTEZKO MODUAK.**

Drieux jaunak ondoko txostena aurkeztu du,

Oroitarazten du lurralde-langileek eta lurralde elkargo baten noizbehinkako lankideek elkargoaren izenean lan egitearen ondorioz sortutako gastuen ordaintzearen abantaila izan dezaketela.

Funtzionarioen eskubide eta betebeharrei buruzko 1983ko uztailaren 13ko 83-634 zenbakidun legea ikusirik;
 Lurraldeko funtzio publikoari dagokion estatutu-xedapenei buruzko 1984ko urtarrilaren 26ko 84-53 zenbakidun legea ikusirik;
 Lurraldeko funtzio publikoari dagokion estatutu-xedapenei buruzko 1984ko urtarrilaren 26ko 84-53 zenbakidun lege aldatuaren 2. artikuluan aipatutako lurralde elkargoetako eta establimendu publikoetako langileen bidaien ondorioz sortutako gastuak ordaintzearen baldintzak eta moduak zehazten dituen 2001eko uztailaren 19ko 2001-654 zenbakidun dekretu aldatua ikusirik;
 Estatuaren langile zibilen aldi bateko bidaien

temporaires des personnels civils de l'Etat ;
 Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
 Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la précédente délibération, prise par le Conseil municipal d'Uztaritze en date du 09 juillet 2008 notamment les frais d'hébergement et de repas, suite à la parution du décret n°2019-139 en date du 26 février 2019 et des arrêtés du même jour, et de l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les points suivants :

LES FRAIS DE TRANSPORT DE PERSONNES LORS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Les déplacements effectués par les agents à l'extérieur du territoire de la commune de résidence administrative dans le cadre de leurs fonctions peuvent donner lieu à remboursement.

Il est proposé de retenir un remboursement des frais de transport des personnes sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur :

Puissance fiscale du véhicule / Ibilgailuaren potentzia fiskala	Jusqu'à 2 000 km / <5 CV-ko ibilgailua	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km / < 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins / < 5 CV-ko ibilgailua	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV / 6 eta 7 CV-ko ibilgailua	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus / > 8 CV-ko ibilgailua	0,41 €	0,50 €	0,29 €

ondorioz sortutako gastuak ordaintzearen baldintzak eta moduak zehazten dituen 2006ko uztailaren 3ko 2006-781 zenbakidun dekretu aldatua ikusirik;

Estatuaren langile zibilen aldi bateko bidaien ondorioz sortutako gastuak ordaintzearen baldintzak eta moduak zehazten dituen 2006ko uztailaren 3ko 2006-781 zenbakidun dekretuaren 3. artikuluan aurreikusitako eginkizun-sarien tasak zehazten dituen 2006ko uztailaren 3ko erabaki aldatua ikusirik;

Estatuaren langile zibilen aldi bateko bidaien ondorioz sortutako gastuak ordaintzearen baldintzak eta moduak zehazten dituen 2006ko uztailaren 3ko 2006-781 zenbakidun dekretuaren 10. artikuluan aurreikusitako kilometro-sarien tasak zehazten dituen 2006ko uztailaren 3ko erabaki aldatua ikusirik;

Uztaritzeko herriko kontseiluak 2008ko uztailaren 9an hartutako azken deliberoa eguneratu behar dela kontuan harturik, eta bereziki aterpe eta apairu gastuak eguneratu behar direla 2019ko otsailaren 26ko 2019-139 zenbakidun dekretuaren ondorioz, egun bereko erabakien ondorioz eta estatuaren langile zibilen aldi bateko bidalen ondorioz sortutako gastuak ordaintzearen baldintzak eta moduak zehazten dituen 2006ko uztailaren 3ko erabakia aldatzen duen 2019ko urriaren 11ko erabakiaren ondorioz:

Herriko kontseiluari proposatua zalo ondoko puntuei buruzko iritzia adieraz dezan:

PERTSONEN GARRAIO GASTUAK ALDI BATEKO BIDAETAN

Haien eginkizunaren bamean langileek bizitegi-administratiboko herriaren lurraldetik kanpora egindako bidalen ondorioz ordainsariak jaso ditzakete.

Proposatzen da pertsonen garraio sariak indarrean diren kilometro-sarien prezioen arabera kalkulatzeara:

Pour tout autre moyen de transport, il est proposé de retenir un remboursement des frais sur la base du tarif de transport public le moins onéreux.

Il est proposé également de prendre en charge les frais annexes liés au transport de personnes : frais de taxi, frais de location de véhicule, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement. Le remboursement de ces différents frais sera réalisé aux frais réels et sous condition de justificatifs.

LES FONCTIONS ITINERANTES

Lorsque les agents sont amenés à se déplacer à l'intérieur de la commune en raison de fonctions essentiellement itinérantes, ils peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire selon les dispositions de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Le taux maximal de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation est de 210 €.

Il est proposé de retenir une indemnité forfaitaire de 210 € par an.

L'indemnité pourra être versée aux agents concernés de manière fractionnée ou partielle en fonction des périodes de l'année.

LA PRISE EN CHARGE DU TRAJET DOMICILE-TRAVAIL

La réglementation impose aux employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50 % du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (86,17 € par mois actuellement).

Sur cette base, l'assemblée territoriale décide de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile - lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50 % de leur montant.

LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS

Beste garraio mota ororen kasuan, proposatzen da gastuak ordaintzea oinarrituz garraio publiko merkeenaren prezioetan.

Proposatzen da pertsonen garraioari lotutako gastu gehigarriak ordaintzea ere: taxi gastuak, ibilgailu-alokatze gastuak, autobide ordainleku gastuak eta aparkaleku gastuak. Gastu horiek egiazko gastuen arabera ordainduko dira, frogagiriak aurkeztu ondoan.

LAN IBILTARIAK

Langileak bereziki lan ibiltarien ondorioz herri barnean mugitu behar direlarik, sari finko bat izan dezakete, lurralde elkargoetako eta estableimendu publikoetako langileen bidaien ondorioz sortutako gastuak ordaintzearen baldintzak eta moduak zehazten dituen 2001eko uztailaren 19ko 2001-654 zenbakidun dekretuaren 14. artikuluko xedapenen arabera.

Langileentzako araubideak zehazten duen sari finkoaren tasarik handiena: 210 €.

Hala, proposatzen da urtean 210 €-ko sari finkoa onartzea.

Langileari sarria zatika edo osoki ordainduko zaio, urteko garalaren arabera.

ETXEA-LANA BIDAIAREN ORDAINTEA

Araubideak behartzen ditu enplegatzaile publikoak langileek etxetik lanera eta lanetik etxera bidaltzeko baliatzen dituzten garraio publikoen harpidetza txartelen kostuaren zati bat ordaintzera.

Elkargoak ordaintzen duen zenbatekoa gehienez harpidetza txartelaren kostuaren %50 da, ministerio-erabakiak zehaztutako hein gorenean (gaur egun, hilabetean 86,17 €).

Horretan oinarriturik, lurralde-biltzarrak deliberatzen du langileek etxea-lana bidaiara egiteko baliatzen dituzten garraio publikoen harpidetza txartelen kostuaren %50 ordaintzea.

APAIRU ETA ATERPE GASTUEN ORDAINTE-TASAK

Estatuko funtzio publikoaren kasuan, 2006ko uztailaren 3ko ministerio-erabaki aldatuak zehazten ditu apairu eta aterpe gastuen ordaintze-tasa finkoak.

Proposatzen da erabakian aurreikusitako tarifak onartzea:

D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixe les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement.

Il est proposé de retenir les tarifs prévus par l'arrêté :

	France métropolitaine / Frantzia metropolitanoa		
	Taux de base / Oinarrizko tasa	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris / Hiri handiak * eta Paris Handia metropoliko udalak	Commune de Paris / Pariseko udala
Hébergement** / Aterpea **	70 €	90 €	110 €
Déjeuner / Bazkaria	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner / Afaria	17,50 €	17,50 €	17,50 €

* communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants
 ** 120 € dans tous les cas pour les agents reconnus travailleurs handicapés et à mobilité réduite.

Il est proposé de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

* 200 000 biztanle edo gehiagoko udalak
 ** 120 € kasu guzietan langile elbarritu eta mugikortasun urriko langile gisa ezagututako langileentzat.

Proposatzen da ere apairu edo aterpe saririk ez ordaintzea langilea urriko aterpetua edo bazkatua delarik.

LES TAUX DE REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE STAGE

L'autorité territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Concernant l'indemnité de stage, il est proposé d'adopter les taux fixés par la réglementation et précise qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT).

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À UN CONCOURS, UNE SÉLECTION OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL

La réglementation prévoit la prise en charge des

IKASTALDI-SARIAREN ORDAINTE-TASAK

Lurralde-agintariak adierazten dute garraio gastuak ohiko bidaia gastuen modu berean ordaintzen direla; halere, formakuntza-erakundeak bidaia gastuak ordaintzen baditu, elkargoak ez du inolako ordainketa osagarririk egiten.

Ikastaldi-sariaren kasuan, proposatzen da araubidean zehaztutako tasak onartzea. Zehazten da ere ordainketa-erregimen berezi bat plantan eman duen formakuntza establekimendu batean egin formakuntza aldi guzien kasuan (INET, ENACT, CNFPT ordezkari) ez dela inolako ordainketarik egiten.

KONKURTSO, HAUTAKETA EDO AZTERKETA PROFESIONAL BATEAN LOTUTAKO BIDAIA GASTUAK

Araubideak aurreikusten du konkurtso, hautaketa edo azterketa profesional batean aurkeztzen den langile baten garralo gastuen ordaintzea. Ordainketa urte zibilean egindako joan-etorri bakar batera mugatzen da, printzipioz.

frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile. Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTÉ** les modalités de remboursement des frais suivants proposées par le Maire :

- Le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,
- La liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- La prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile – lieu de travail par ce biais,
- Les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement,
- Les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- La prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours, une sélection ou un examen professionnel,

- **PRÉCISE**

- que ces dispositions prennent effet au 01 janvier 2020,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Halere, konkurtsoen kasuan, gerta daiteke bi joan-etorri egin behar izatea: lehena onarpen-probetara joateko eta bigarrena langileak konkurtsoko probetan parte hartzeko baimena eskuratzen badu. Orduan, tokiko elkargoek bi bidaia horien ondorioz sortutako garraio gastuak ordain ditzakete. Onarpen-probak eta konkurtsoko probak bi urtetan iragaten direlarik, konkurtsoaren gastuak eta ordainketa lehen urteari lotzen zatzaizkio.

Proposatzen da oinarri horiek onartzea. Zehazten da ere kasu guzietan langileak urte zibil bakoitzeko ordainketa bakar bat jasoko duela (konkurtsoa edo azterketa).

Lurraldeko funtzio publikoari dagokion estatutu-xedapenei buruzko 1984ko urtarrilaren 26ko 84-53 zenbakidun lege aldatuaren 2. artikuluan aipatutako lurralde elkargoetako eta establimendu publikoetako langileen bidaien ondorioz sortutako gastuak ordaintzearen baldintzak eta moduak zehazten dituen 2001eko uztailaren 19ko 2001-654 zenbakidun dekretu aldatua ikusirik;

Herriko kontseiluak,

- **ONARTZEN DITU** Auzapezak proposatutako ondoko gastuen ordaintzeko moduak:

- aldi bateko bidaietan pertsonen garraio gastuak ordaintzea,
- lan « ibiltarien » zerrenda et lan horiei dagozkien ordaintze-tasak,
- etxea-lana bidaia garraio publikoetan egiten duten langileei garraio publiko horien harpidetza txartelen kostuaren zati baten ordaintzea,
- apairu eta aterpe gastuen ordaintze-tasa,
- ikastaldi-sariaren ordaintze-tasak,
- konkurtso, hautaketa edo azterketa profesional batean aurkezten den langile baten garraio gastuen ordaintzea,

- **ZEHAZTEN DU**

- neurri horiek 2020ko urtarrilaren 01etik goiti indarrean izanen direla,
- finantza ekitaldian horretarako behar diren kredituak aurreikusten direla.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire,
Bruno CARRERE**

Acte certifié exécutoire



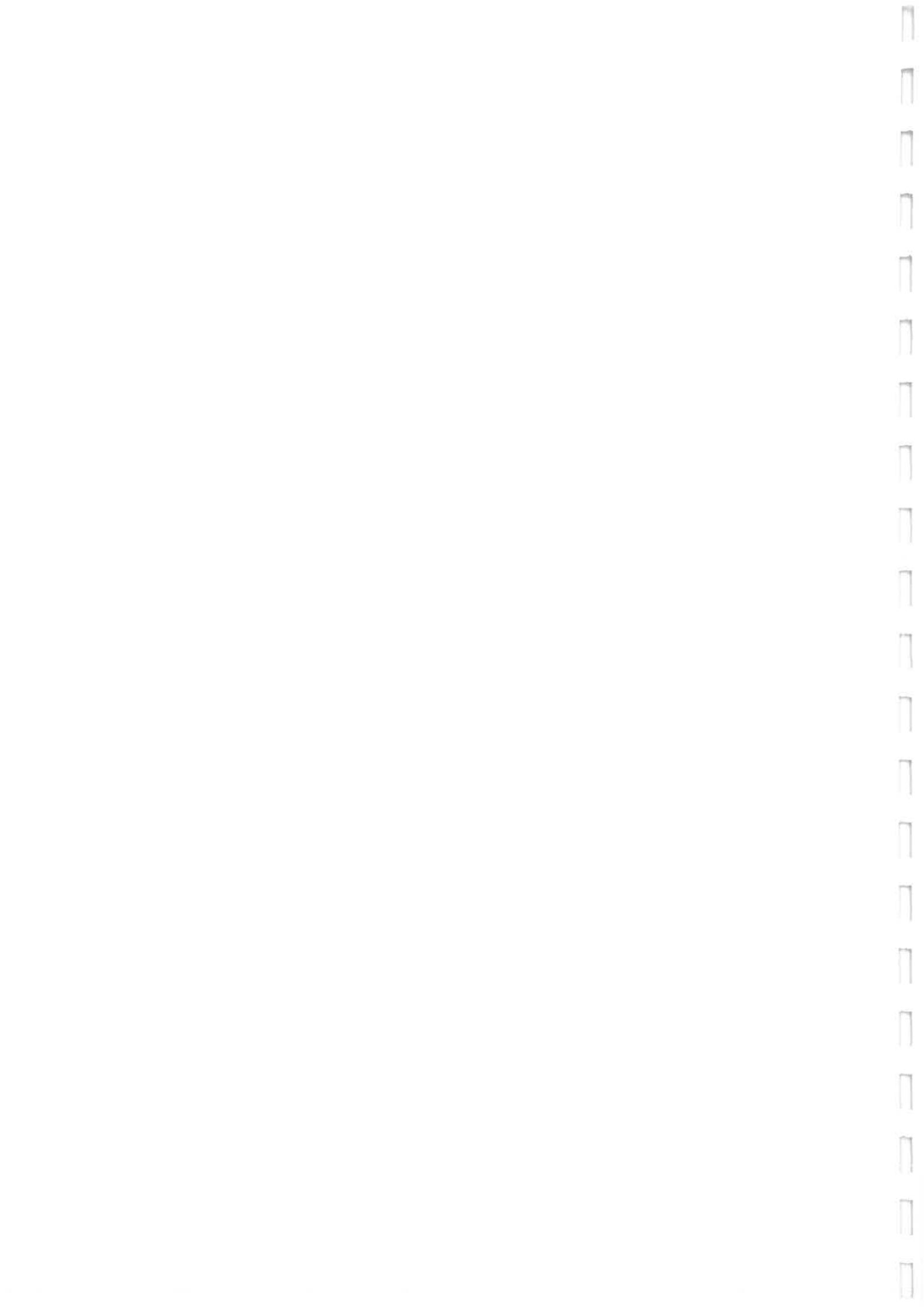
- Par publication ou notification le 19/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020

**DECISIONS DU MAIRE / AUZAPEZAREN
ERABAKIAK**

**DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Néant



ARRETES MUNICIPAUX / HERRIKO ERABAKIAK





Service à la Population / 2020 / 001

**ARRETE DE DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER
D'ETAT CIVIL A**
Monsieur Michel SARRATIA, Conseiller Municipal délégué,

**ESTATU ZIBILEKO OFIZIARI GISA ORDEZKARI FUNTZIOEN
BETETZEKO ERABAKIA**
Herriko kontseilari ordezkaria den Michel SARRATIA Jaunari,

Nous Bruno CARRERE, Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu les articles L.122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 30 mars 2014,
Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 04 avril 2014,
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du PACS le 27 mars 2020,
Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

Guk, Bruno CARRERE, UZTARITZE herriko Auzapeza,,

Lurraldeetako Kolektibitateetako Kode Nagusiaren L.122-18 eta L.2122-32 artikulua ikusi ondoren,
2014ko martxoaren 30eko herriko hauteskundeetako bilkura agiriak ikusi ondoren,
Jakinez edozein axuantek ezin lezaketela ondoko PACS ospakizuna segurtatu 2020ko martxoaren 27 an,
Kontsideratuz, taularen ordenean dauden lehenbiziko herriko kontseiluek ezin dutela ere ez ospakizun hori segurtatu,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Monsieur Michel SARRATIA, Conseiller Municipal délégué, de la Commune d'USTARITZ, est délégué pour remplir le 27 mars 2020, les fonctions d'officier d'état civil de ladite Commune, notamment pour célébrer le PACS.

Article 2^{ème} : Le Directeur Général des Services d'USTARITZ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé.

ERABAKITZEN DUGU :

- 1. Artikulua :** UZTARITZE herriko kontseilari ordezkaria den Michel SARRATIA 2020ko martxoaren 27an ordezkari izanen dela, delako Herriko etxearen izenean Estatu zibileko ofiziarri gisa ordezkari funtzioen betetzeko, PACS-eko ospakizunaren kariatari.
- 2. Artikulua :** Erabaki honen indarrean ezartzea, argitaratzea eta afitzatzea UZTARITZEko Zerbitzuetako Zuzendari Nagusiaren gain izanen zaio eta honen kopia agiri hau dagokionari emana.

USTARITZ, le 11 mars 2020
UZTARITZE, 2020ko martxoaren 27an

Le Maire, Auzapeza,

Bruno CARRERE





ARRETE - ERABAKIA

Police Municipale/2020/01

Hirizaintza/2020/ 01

Objet : modification de circulation et d'interdiction de stationnement place du fronton chemin d'Aldabea et Moulin de Haitze, le Vendredi 14 février 2020

Gaia: Zirkulazio aldaketaz eta aparkatzeko debekuaz ari dena pilota plazan, Aldabeko eta Haitze eiherako bidean 2020eko Otsailaren 14an Ostirala

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

UZTARITZEko auzapezak,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

Lurralde Kolektibitateen Kode Orokorra eta bereziki L.2211-1 artikulua eta hurrengoak ikusirik,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son livre III,

Osasun Publikoaren Kodea eta bereziki bere III. liburua ikusirik,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

Harrabotsaren aurkako borrokari dagokion 1992ko abenduaren 31ko 92-1444 zenbakidun legea ikusirik,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225.

Errepide kodea eta bereziki R 44 eta R 225 artikulua ikusirik,

Vu le Code de la Voierie Routière,

Errepideen eta Bideen kodea ikusirik,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Errepideetako eta autobideetako seinaleei dagokion 1967ko azaroaren 24ko ministerioarteko erabaki aldatua ikusirik,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Zigor kodea eta bereziki R.610-5 artikulua ikusirik,

Vu la requête l'association APE de Herauritz en vue de l'organisation du Carnaval Hartzaro qui se déroulera le Vendredi 14 Février 2020

Herauritzeko APE elkarteak egin duen eskaera, 2020ko Otsailaren 14an, Ostirala, iraganen Hartzaro carnaval antolakuntzaren kariatara

Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ, relatif à l'Organisation de la Fête

Bestaren antolatzeari buruz UZTARITZEko auzapez jaunaren adostasuna ikusirik,

considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée de la fête

Bestaren denbora guzian, ordena publikoa mantentzeko eta istripu oro saihesteko neurri guziaz hartzea herriko aginpidearen gain dela kontuan harturik,

ARRÊTE

honakoa ERABAKITZEN DU:

ARTICLE 1 :

1) La circulation et Stationnement des véhicules, à l'exception de ceux nécessaires au bon fonctionnement du Carnaval sera interdits sur la place du Fronton le Vendredi 14 Février 2020 à 14 h 00 au Samedi 15 Février à 8h00

1. ARTIKULUA :

1) Ibilgailuen harat-hunatak eta aparkatzeak, karnabala bestarentzat beharrezkoak direnak salbu, debekatuak izanen dira Pilota plazan, 2020ko Otsailaren 14eko Ostirala 14 :00etatik, Otsailaren 15eko Larunbata 8 :00etara

ARTICLE 2 :

La circulation sur Le « chemin d'Aldabea » et le « chemin du Moulin de Haitze », passera en **DOUBLE SENS** pendant toute la durée du Carnaval

Les Services techniques de la ville d'Ustaritz fourniront et mettront en place la signalisation réglementaire

Les véhicules de secours ainsi que ceux des forces de Police ou de Gendarmerie ne sont pas concernés par toutes ces interdictions.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les Services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Ustaritz, la Police Municipale d'Ustaritz sont chargés chacun en ce qui concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- APE Ecole d'Herauritz
- Services Techniques.

2. ARTIKULUA:

Karia horretara, Karnabala besten denbora guzian, Aldabeko bideko eta Haitzeko iharrako bideko zirkulazioa **BI ZENTZUTAN** egingen da.

Uztaritzeko herriko zerbitzu teknikoek beharrezkoak diren arauzko bide seinaleak jarriko dituzte.

Sokorriko ibilgailuak eta Polizien eta Jendarmeriaren ibilgailuak gune horietan sartzen ahalko dira.

3. ARTIKULUA: Erabaki honen arau haustek segurtasun indarrek eglaztatuko dituzte eta indarrean diren legeen eta araudien arabera auzipetuko dira. Polizien eta Jendarmeriaren Zerbitzuek, une oro, egokitasun neurriak hartzen ahalko dituzte.

4. ARTIKULUA: Uztaritzeko Jendarmeriako Komandante jaunak eta udaltzaintzako arduradunak, bakoitzari dagokion eginkizunaren arabera, erabaki honen gauzatzea bere gain hartuko du.

5. ARTIKULUA: Erabaki honen kopia Herriko Etxean afixatua izanen da eta honakoei helaraziko zale:

- Uztaritzeko Jendarmeriako Brigadaburuari
- Heraltzeko, APE elkarteak
- Zerbitzu teknikoak

Fait à USTARITZ, Le 2 Janvier 2020
Uztaritzen egina, 2020ko Urtarrilaren 2an

Le Maire - Auzapeza

Bruno CARRERE



Arrêté/ Erabakia

Police Municipale / Hirizaintza 2020-02

**Objet : Règlementation stationnement
Festival Hartzaro Fronton du Bourg**

Département des Pyrénées Atlantiques

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Code de la Voierie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la requête de l'association HERRI SOINU centre Lapurdi 64480 Ustaritz en vue du festival Hartzaro.

Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ, relatif à l'Organisation du festival Hartzaro.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée du rassemblement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du fronton du Bourg du Lundi 24 Février 2020 à 8h00 au Mercredi 26 Février 2020 à 20h00 (Emplacement d'un chapiteau)

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville d'Ustaritz procéderont à la matérialisation de cette fermeture.

Article 3 : Les véhicules de secours ainsi que ceux des forces de Police et de Gendarmerie ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par tous les agents de la force publique et le véhicule pourra être mis en fourrière.

**Gauza: Araubide aparkatze Hartzaro Festivala
Purguko Frontoia**

Pirinio Atlantikoetako departamendua

UZTARITZEko auzapezak,

Lurralde Kolektibitateen Kode Orokorra eta bereziki L.2211-1 artikulua eta hurrengoak ikusirik,

Errepide kodea eta bereziki R 44 eta R 225 artikulua ikusirik,

Errepideen eta Bideen kodea ikusirik,

Errepideetako eta autobideetako seinaleei dagokion 1967ko azaroaren 24ko ministerioarteko erabaki aldatua ikusirik,

Zigor kodea eta bereziki R.610-5 artikulua ikusirik,

"Lapurdi zentroa, 64480 Ustaritz" helbidean egoitza duen HERRI SOINU elkarteak Hartzaro festibala antolatzeko egin galdea ikusirik,

Hartzaro festibala antolatzeari buruz UZTARITZEko auzapez jaunaren adostasuna ikusirik,

Festibalaren denbora guzian, ordena publikoa mantentzeko eta istripu oro saihesteko neurri guziaz hartzea herriko aginpidearen gain dela kontuan harturik,

honakoa ERABAKITZEN DU:

1. artikulua: 2020ko Otsailaren 24a, astelehena, 08:00etatik goiti eta Otsailaren 26a, asteazkena, 20:00ak arte, herriko pilota plazan ibilgailuekin ibiltzea eta aparkatzea debekatua izango da (aterpearen ezartzea).

2. artikulua: Uztaritzeko herriko zerbitzu teknikoek herriko pilota plaza hesiz hetsiko dute.

3. artikulua: Sokorriko ibilgailuak eta Polizien eta Jendarmeriaren ibilgailuak gune horietan sartzen ahalko dira.

4. artikulua: Erabaki honen arau hausteak segurtasun indarrek egiaztatuko dituzte eta indarrean diren legeen eta araudien arabera auzipetuko dira. Ibilgailua bahitegira eramaten ahalko da.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Association HERRI SOINU
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 2 Janvier 2020

Le Maire

Bruno CARRERE

5. artikulua: Herriko zerbitzuetako zuzendari nagusi jaunak, Uztaritzeko Jendarmeriako Komandante jaunak eta udaltzaintzako arduradunak, bakoitzari dagokion eginkizunaren arabera, erabaki honen gauzatzea bere gain hartuko du.

6. artikulua: Erabaki honen kopia Herriko Etxean afixatua izanen da eta honakoei helaraziko zaie:

- Uztaritzeko Jendarmeriako Brigadaburuari
- HERRI SOINU elkarteari
- Zerbitzu teknikoei

UZTARITZEN, 2020ko urtarrilaren 2ean

Auzapeza

Bruno CARRERE



Arrêté / Erabakia

Police Municipale / Hirizaintza 2020- 03

Objet : Réglementation stationnement
Festival Hartzaro Fronton Hiribehere le 25
Février 2020

Gauza : Araubide aparkatze
Hartzaro Festivala Hiribeheriko Frontoia 2020ko
Otsailaren 25a

Département des Pyrénées Atlantiques

Pirinio Atlantikoetako departamendua

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

UZTARITZEko auzapezak,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles L.2211-1
et suivants,

Lurralde Kolektibitateen Kode Orokorra eta
bereziki L.2211-1 artikulua eta hurrengoak
ikusirik,

Vu le Code de la Route et notamment les
articles R 44 et R 225,

Errepide kodea eta bereziki R 44 eta R 225
artikulua ikusirik,

Vu le Code de la Voierie Routière,

Errepideen eta Bideen kodea ikusirik,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre
1967 modifié relatif à la signalisation des routes
et des autoroutes,

Errepideetako eta autobideetako seinaleei
dagokion 1967ko azaroaren 24ko
ministerioarteko erabaki aldatua ikusirik,

Vu le Code Pénal et notamment son article
R.610-5,

Zigor kodea eta bereziki R.610-5 artikulua
ikusirik,

Vu la requête de l'association Herri Soinu à
l'occasion du festival Hartzaro

"Herri Soinu Komiteak herriko bestetarako egin
duen eskaera

Vu l'accord de Monsieur le Maire d'Ustaritz,
pour le festival

Considérant qu'il incombe à l'autorité
municipale de prendre toutes les mesures
propres à assurer le maintien du bon ordre et à
prévenir tout accident pendant la durée du
festival

Uztaritzeko auzapez jaunak baiezkoa eman
duela animazio horientzat

Festibala denbora guzian, ordena publikoa
mantentzeko eta istripu oro saihesteko neurri
guziak hartzea herriko aginpidearen gain dela
kontuan harturik,

ARRÊTE

honakoa ERABAKITZEN DU:

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera
interdit sur le parking du fronton de Hiribehere le
25 Février 2020 de 16h00 à 20h00

1. artikulua: 2020ko Otsailaren 25a, , 16:00tik,
20:00ra herriko pilota plazan ibilgailuekin ibiltzea
eta aparkatzea debekatua izango da .

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville
d'Ustaritz procéderont à la matérialisation de
cette fermeture.

2. artikulua: Uztaritzeko herriko zerbitzu
teknikoek herriko pilota plaza hesiz hetsiko dute.

Article 3 : Les véhicules de secours ainsi que
ceux des forces de Police et de Gendarmerie ne
sont pas concernés par cette interdiction.

3. artikulua: Sokorriko ibilgailuak eta Polizien eta
Jendarmeriaren ibilgailuak gune horietan sartzen
ahalko dira.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront
constatées et poursuivies conformément aux lois
et règlements en vigueur, par tous les agents de
la force publique et le véhicule pourra être mis en
fourrière.

4. artikulua: Erabaki honen arau hausteak
segurtasun indarrek egiaztatuko dituzte eta
indarrean diren legeen eta araudien arabera
auzupetuko dira. Ibilgailua bahitegira eramaten
ahalko da.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Comité des fêtes d'Ustaritz
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 2 Janvier 2020

5. artikulua: Herriko zerbitzuetako zuzendari nagusi jaunak, Uztaritzeko Jendarmeriako Komandante jaunak eta udaltzaintzako arduradunak, bakoitzari dagokion eginkizunaren arabera, erabaki honen gauzatzea bere gain hartuko du.

6. artikulua: Erabaki honen kopia Herriko Etxean afixatua izanen da eta honakoei helaraziko zaie:

- Uztaritzeko Jendarmeriako Brigadaburuari
- Uztaritzeko besta komitea
- Zerbitzu teknikoak

UZTARITZEN, 2020ko Urtarrilaren 2ean

Le Maire Auzapeza

Bruno CARRERE



Arrêté / Erabakia

Police Municipale / Hirizaintza 2020- 04

Objet : Réglementation circulation défilé du
Festival Hartzaro – 25 Février 2020

Gauza : Araubide ibiltze Hartzaro festibalako
desfilea - 2020ko Otsailaren 25an

Département des Pyrénées Atlantiques

Pirinio Atlantikoetako departamendua

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

UZTARITZEko auzapezak,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles L.2211-1
et suivants,

Lurralde Kolektibitateen Kode Orokorra eta
bereziki L.2211-1 artikulua eta hurrengoak
ikusirik,

Vu le Code de la Route et notamment les
articles R 44 et R 225,

Errepide kodea eta bereziki R 44 eta R 225
artikulua ikusirik,

Vu le Code de la Voierie Routière,

Errepideen eta Bideen kodea ikusirik,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre
1967 modifié relatif à la signalisation des routes
et des autoroutes,

Errepideetako eta autobideetako seinaleei
dagokion 1967ko azaroaren 24ko
ministerioarteko erabaki aidatua ikusirik,

Vu le Code Pénal et notamment son article
R.610-5,

Zigor kodea eta bereziki R.610-5 artikulua
ikusirik,

Vu la requête de l'association Herri Soinu
dans le cadre du Festival Hartzaro : Nature de la
demande : Défilé dans les rues, départ Place du
Fronton de Hiribehere, arrivée place du fronton
du Bourg,

HERRI SOINU elkarteak Hartzaro festibalaren
kari egin galdea ikusirik, hau da, karrketan
desfilea antolatzea, Hiribehereko plazatik abiatuz
eta herriko pilota plazan bururatuz,

Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ,
relatif à l'Organisation de cette manifestation,

Desfilea egiteari buruz UZTARITZEko auzapez
jaunaren adostasuna ikusirik,

Considérant qu'il incombe à l'autorité
municipale de prendre toutes les mesures
propres à assurer le maintien du bon ordre et à
prévenir tout accident pendant la durée du défilé,

Desfilearen denbora guzian, ordena publikoa
mantentzeko eta istripu oro saihesteko neurri
guziak hartzea herriko aginpidearen gain dela
kontuan harturik,

ARRÊTE

honakoa ERABAKITZEN DU:

Article 1 : La circulation des véhicules sera
interdite sur le trajet du défilé le Mardi 25 Février
2020 de 17h00 à 20h00

1. artikulua: 2020ko Otsailaren 25ean,
asteartean, 17:00etatik 20:00etara, desfilearen
ibilbidean ibilgailuekin ibiltzea debekatua izango
da.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville
d'Ustaritz procéderont à la matérialisation de
diverses déviations afin de sécuriser le parcours.

2. artikulua: Uztaritzeko herriko zerbitzu
teknikoek saihebidetarako jarriko dituzte,
desfilearen ibilbidean segurtasun neurriak
bermatzeko.

Article 3 : Les véhicules de secours ainsi que
ceux des forces de Police et de Gendarmerie ne
sont pas concernés par cette interdiction.

3. artikulua: Sokorriko ibilgailuak eta Polizien eta
Jendarmeriaren ibilgailuak gunehorietan sartzen
ahalko dira.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par tous les agents de la force publique et le véhicule pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Association Herri Soinu
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Janvier 2020

Le Maire

Bruno CARRERE

4. artikulua: Erabaki honen arau haustek segurtasun indarrek egiaztatuko dituzte eta indarrean diren legeen eta araudien arabera auzipetuko dira. Ibilgailua bahitegira eramaten ahalko da.

5. artikulua: Herriko zerbitzuetako zuzendari nagusi jaunak, Ustaritzeko Jendarmeriako Komandante jaunak eta udaltzaintzako arduradunak, bakoitzari dagokion eginkizunaren arabera, erabaki honen gauzatzea bere gain hartuko du.

6. artikulua: Erabaki honen kopia Herriko Etxean afixatua izanen da eta honakoei helaraziko zaie:

- Ustaritzeko Jendarmeriako Brigadaburuari
- Herri Soinu elkarteari
- Zerbitzu teknikoei.

UZTARITZEN, 2020ko urtarrilaren 2ean

Auzapeza

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/05

Objet : Travaux raccordement électrique Larralde Fabien Chemin de Martienekoborda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Echeverria 22 avenue Lahanchipia 64500 ST Jean de Luz effectue des travaux Chemin de Martienekoborda. Nature des travaux : Raccordement électrique Larralde Fabien

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Martienekoborda à partir du 13 janvier 2020 pour une durée de 90 jours environ

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux ou feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
SARL ECHEVERRIA
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/06

Objet : Travaux raccordement électrique Hernandez Chloé Chemin de Saint Barbe

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Echeverria 22 avenue Lahanchipia 64500 ST Jean de Luz effectue des travaux Chemin de Sainte Barbe. Nature des travaux : Raccordement électrique Hernandez Chloé

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Sainte Barbe à partir du 13 janvier 2020 pour une durée de 90 jours environ

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux ou feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
SARL ECHEVERRIA
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Janvier 2020

Le Maire



Bruno CARRERE

**ARRETE****Police municipale/ 2020/07****Branchement AEP+ EU Chemin de Tikitaenea**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Miremont Maison Arancette 64520 Guiche effectue des travaux Chemin de Tikitaenea 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement Eau potable + EU

ARRÊTE

Article 1 : Une circulation alternée sera mise en place chemin de Tikitaenea à partir du Vendredi 17 Janvier 2020 à 08 h 00, pour une durée de 30 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux ou feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société Miremont
- SUEZ
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 6 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/08

Objet : Tranchée pour passage fibre optique

Chemin de Martienekoborda, Route de Hardoia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux chemin de Martienekoborda et Route d'Hardoia 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Tranchée pour passage fibre optique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Martienekoborda et Route d'Hardoia à partir du Lundi 6 Janvier 2020, pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 6 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/09

**Objet : Création d'une liaison souterraine à 63Kv ARGIA- PULUTENIA
Chemin de Portua quartier Arruntz//Ustaritz**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Agence HTB Grand travaux 2 chemin du Génie 69632 Vénissieux effectue des travaux, chemin de Portua quartier Arruntz 64480 Ustaritz :
Nature des travaux : Création d'une liaison souterraine

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le chemin de Portua quartier Arruntz à partir du Lundi 13 Janvier 2020 pour une durée de 90 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société SERPOLLET
- ETPM
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 8 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/10

**Objet : Création liaison souterraine à 63KV ARGIA- PULUTENIA
Chemin de Harda quartier Zokorrondo**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Agence HTB Grand travaux 2 chemin du Génie 69632 Vénissieux effectue des travaux, Chemin de Harda quartier Zokorrondo 64480 Ustaritz :
Nature des travaux : Création liaison souterraine

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Harda à partir du Lundi 2 13 Janvier 2020 pour une durée de 60 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux

Article 3 : Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 4 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 6 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société SERPOLLET
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 8 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/11

Objet : Création liaison souterraine à 63KV ARGIA- PULUTENIA
Route de Planuya quartier Arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Agence HTB Grand travaux 2 chemin du Génie 69632 Vénissieux effectue des travaux, Route de Planuya quartier Arruntz 64480 ustaritz :
Nature des travaux : Création liaison souterraine

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite Route de Planuya quartier Arruntz à partir du Lundi 13 Janvier 2020 pour une durée de 90 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux

Article 3 : Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 4 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société SERPOLLET
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 8 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/12

**Objet : Création liaison souterraine à 63KV ARGIA-PULUTENIA
Intersection Route d'Ustaritz et Route du Fronton quartier Arruntz Ustaritz**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Agence HTB Grand travaux 2 chemin du Génie 69632 Vénissieux effectue des travaux, Route de d'Ustaritz quartier Arruntz 64480 Ustaritz :
Nature des travaux : Création liaison souterraine traversée de route au niveau de l'intersection Route du fronton

Article 1 : La circulation sera perturbée Route d'Ustaritz quartier Arruntz à partir du Lundi 13 Janvier 2020 pour une durée de 90 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Des déviations seront mis en place par l'entreprise

Article 3 : Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 4 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société SERPOLLET
- Conseil Départemental
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 8 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/13

**Objet : Création liaison souterraine à 63KV ARGIA- PULUTENIA
Domaine de Sainte Barbe quartier Arruntz**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Agence HTB Grand travaux 2 chemin du Génie 69632 Vénissieux effectue des travaux, sur le Domaine de Sainte Barbe quartier Arruntz 64480 Ustaritz : Nature des travaux : Création liaison souterraine

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera Perturbée sur le Domaine de Sainte Barbe quartier Arruntz à partir du Lundi 13 Janvier 2020 pour une durée de 200 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux

Article 3 : Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 4 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société SERPOLLET
- ETPM
- Les services Techniques.

Fait à Ustaritz le 8 Janvier 2020



Le Maire

BRUNO GARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/14

Objet : Branchement au réseau gaz
Rue de Hiribehere

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société BAB TP rue de Pitoys 64600 Anglet effectue des Travaux rue de Hiribehere 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement gaz

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée rue de Hiribehere à partir du Lundi 3 Février 2020 pour une durée de 15 jours environ

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

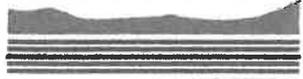
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- BAB TP
- GRDF
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 8 Janvier 2020



Le Maire


Bruno CARRERE

**ARRETE****Police Municipale/2020/15**

Objet : Branchement au réseau gaz
Route d'Arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société BAB TP rue de Pitoys 64600 Anglet effectue des Travaux Route d'Arruntz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement gaz

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route d'Arruntz à partir du Lundi 27 Janvier 2020 pour une durée de 15 jours environ

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- BAB TP
- GRDF
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 9 janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police municipale/ 2020/16

Branchement AEP au 820 Chemin Buztinkarrika

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Miremont Maison Arancette 64520 Guiche effectue des travaux au 820 Chemin Buztinkarrika 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement Eau potable

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin Buztinkarrika à partir du Mercredi 22 Janvier 2020 à 08 h 00, pour une durée de 15 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux ou feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société Miremont
- SUEZ
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 10 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police municipale 2020/ 17

Objet : reconnaissance géotechnique chemin de Barrakero

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ALIOS PYRENEES RD N°704 64122 URRUGNE effectue des travaux Chemin de Barrakero quartier Arruntz Nature des travaux Reconnaissances géotechniques

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de Barrakero du Mercredi 29 Janvier 2020 pour une durée de 10 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- ALIOS PYRENEES
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 14 Janvier 2020

Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/18

Objet : Remise à la cote regards et bouches à chef Route d'Eliza Hegi

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Suez Eau France 15 Avenue Charles Floquet 64202 Biarritz effectue des travaux Route d'Eliza Hegi 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Remise à la cotes des regards

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route d'Eliza Hegi à partir du Mercredi 15 Janvier 2020 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Suez Eau France
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 14 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/19

**Objet : Travaux de curage de fossés
RD 932 route de Belharitza**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
 - Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 - Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques 4 allée des Platanes 64100 Bayonne effectue des travaux RD 932 route de Belharitza 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Travaux de prolongement d'ouvrages d'Art

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée RD 932 Toute de Belharitza à partir du Jeudi 29 janvier 2020 pour une durée de 60 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Département des Pyrénées Atlantiques
Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 15 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/20

**Objet : Travaux d'aménagement de revêtement
Route d'Arruntz**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la Société EIFFAGE ROUTE Sud-Ouest Rue Lohizun 64990 St Pierre d'Irube effectue des travaux Route d'Arruntz 64480 Ustaritz Nature des travaux : Aménagement de revêtement (finition en enrobés)

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera fermée Route d'Arruntz pour raison de sécurité du personnel et du rendu du travail

Le 27 et 28 janvier 2020 de 08h00 à 17h00 (mise en place de l'enrobés de finition)

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux pompiers.

Article 3 : Des déviations seront misent en place par l'entreprise

Article 4 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société Eiffage
- IMS
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 Janvier 2020

Le Maire



Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/021

**Objet : Aiguillage de parcours dans le cadre du déploiement de la fibre optique
Chambre orange Rue de Hiribehere Rue du Bourg**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SADE- ETE RESEAUX demeurant au 650 avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ effectue des travaux Rue de Hiribehere 64480 Ustaritz.
Nature des travaux : Intervention sur la chaussée sur (chambre ORANGE) aiguillage pour la fibre optique

ARRÊTE

Article 1 : Une circulation alternée manuelle sera mise en place Rue de Hiribehere et Rue du Bourg à partir du Lundi 20 Janvier 2020 pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise SADE- ETE RESEAUX
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

**ARRETE****Police municipale/ 2020/022****Branchement AEP et EU Chemin de Tikitaenea**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Miremont Maison Arancette 64520 Guiche effectue des travaux Chemin de Tikitaenea 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement Eau potable et Eau Usée

ARRÊTE

Article 1 : Une circulation alternée sera mise en place chemin de Tikitaenea à partir du Lundi 27 Janvier 2020 à 08 h 00, pour une durée de 15 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et Feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société Miremont
- SUEZ
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

**ARRETE****Police Municipale/2020/023****Objet : Fouille EP, rue de Haltzabea**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société ETPM demeurant ZA de Planuya 64200 Arcangues effectue des travaux Rue de Haltzabea Nature des travaux : Fouille ep

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Rue de Haltzabea à partir du Lundi 27 Janvier 2020 pour une durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- ETPM Arcangues
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Janvier 2020



Le Maire


 Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020 /024

**Objet : Travaux Mairie Gaztelua
Rue du Bourg**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Entreprise COLAS effectue des travaux, 0 LA Mairie Gaztelua Rue du Bourg 64480 Ustaritz. Nature des travaux : démolition intérieur et évacuation des gravats

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Rue du Bourg à partir du jeudi 23 Janvier pour une durée de 60 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise ainsi que la sécurisation du chantier

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise COLAS
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 20 JANVIER 2020

Le Maire



Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/025

Objet : Création réseau fibre
Route d'Arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SOCATP, effectue des travaux Route d'Arruntz 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Création réseau fibre

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route d'Arruntz à partir du Lundi 3 Février 2020, pour une durée de 365 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

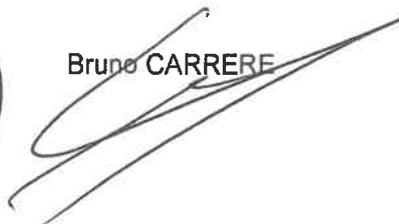
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
SOCATP
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 20 Janvier 2020

Le Maire



Bruno CARRERE



**ARRETE****Police municipale/ 2020/26****Branchement AEP au Chemin Buztinkarrika**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Miremont Maison Arancette 64520 Guiche effectue des travaux Chemin Buztinkarrika LOT Aet B 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement Eau potable pour Madame KAYANAKIS et nourrice 2 compteurs

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin Buztinkarrika à partir du Mercredi 22 Janvier 2020 à 08 h 00, pour une durée de 15 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux ou feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société Miremont
- SUEZ
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 20 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/027

Objet : Création réseau fibre

Route de Xopolo

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SOCATP avenue du bois de la ville 64120 St Palais, effectue des travaux Route de Xopolo quartier du Bourg 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Création réseau fibre

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route de Xopolo à partir du Lundi 3 Février 2020, pour une durée de 365 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
SOCATP St Palais
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 21 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/028

**Objet : Création réseau fibre
Route de Lanjaenea**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SOCATP, effectue des travaux Route de Lanjaenea quartier Arruntz 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Création réseau fibre

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route de Lanjaenea quartier d'Arruntz à partir du Lundi 3 Février 2020, pour une durée de 365 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
SOCATP
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 21 Janvier 2020

Le Maire



Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/028

Objet : Création réseau fibre optique
Route du Fronton et Route de Lanjaenea

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux Route du Fronton et Route de Lanjaenea quartier Arruntz 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Création réseau fibre optique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route du Fronton et Route de Lanjaenea quartier d'Arruntz à partir du Lundi 10 Février 2020, pour une durée de 365 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

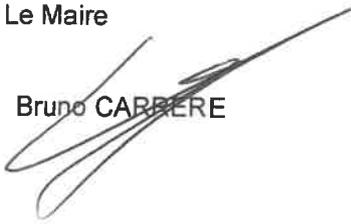
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 3 février 2020



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/029

Objet : Création réseau fibre optique

Côte de Dorrea quartier Saint Michel

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SOCATP, effectue des travaux Côte de Dorrea quartier Saint Michel 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Création réseau fibre

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Cote de Dorrea quartier Saint Michel à partir du Lundi 3 février 2020, pour une durée de 365 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

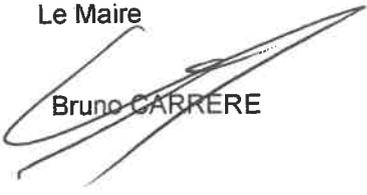
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
SOCATP
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 21 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/030

Objet : Dépose et repose appuis téléphoniques en domaine privé+ canalisation

Route d'Astobizkar

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la Société ORANGE 64230 LESCAR effectue des travaux Route d'Astobizkar 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : dépose et repose appuis télécom + canalisation

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route d'Astobizkar à partir du Lundi 24 Février 2020 pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30km/h Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

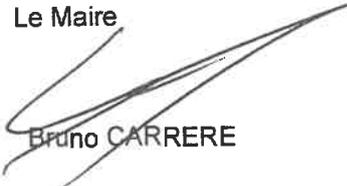
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Orange B2 LESCAR
Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 21 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/031

Objet : Branchement électrique chemin de Sainte Barbe
Bénéficiaire VERA CRUZ Sci Yka

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Considérant que la société MOAR 39 avenue du 8 Mai 1945 64101 Bayonne effectue des travaux pour ENEDIS chemin de Sainte Barbe quartier Arruntz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement électrique bénéficiaire VERA CRUZ

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de Sainte Barbe à partir du Lundi 27 Janvier 2020 pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- MOAR Bayonne
- ENEDIS

Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 22 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/32

Objet : Tranchée pour la pose de 4 tuyaux diamètre 60 pour le passage de la fibre optique sur 126ml
RD 350, Route d'Arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux Route d'Arruntz 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Création réseau pour le passage de la fibre optique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route d'Arruntz à partir du Lundi 10 Février 2020, pour une durée de 365 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

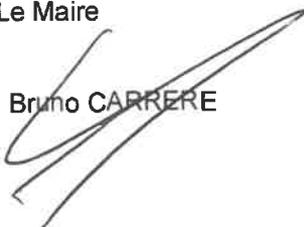
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.
- SOLATP

Fait à USTARITZ, Le 3 Février 2020



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/33

Objet : Tranchée pour la pose de 3 tuyaux diamètre 45 pour le passage de la fibre optique

RD 350, au 1430 Route d'Arruntz et au 1705 route d'Arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux Route d'Arruntz 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Création réseau de 287 ml pour le passage de la fibre optique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route d'Arruntz à partir du Lundi 10 Février 2020, pour une durée de 365 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.
- **SOCATP**

Fait à USTARITZ, Le 3 Février 2020



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/34

Objet : Pose d'une nouvelle chambre pour le passage de la fibre optique

Au 456 Rue de Hiribehere

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux Rue de Hiribehere 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Pose d'une nouvelle chambre pour le passage de la fibre optique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Rue de Hiribehere à partir du Lundi 10 Février 2020, pour une durée de 365 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 3 Février 2020

Le Maire



Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/35

Objet : Tranchée pour la pose de tuyaux diamètre 45 pour le passage de la fibre optique

Route d'Ustaritz et Chemin d'Erreka Biziak

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux Route d'Ustaritz 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Création réseau de 35 ml pour le passage de la fibre optique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route d'Ustaritz à partir du Lundi 10 Février 2020, pour une durée de 365 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 3 Février 2020



Le Maire


Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/36

Objet : Pose d'une chambre de tirage pour le passage de la fibre optique

Chemin d'Errepieta

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux Chemin d'Errepieta 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Pose d'une nouvelle chambre pour le passage de la fibre optique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin d'Errepieta à partir du Lundi 10 Février 2020, pour une durée de 365 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 3 Février 2020

Le Maire



Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/037

Objet : Branchement AEP

Chemin de Harda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Suez Eau France 15 Avenue Charles Floquet 64202 Biarritz effectue des travaux chemin de Harda quartier Zokorrondo 64480 Ustaritz. :
Nature des travaux : Branchement AEP

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le chemin de Harda à partir du mercredi 7 Février 2020 pour une durée de 20 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SEE Miremont
- Suez Eau France
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 28 Janvier 2020



Le Maire

Bruno GARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/038

Objet : Branchement AEP+ EU

Au 951 Chemin d'Intharteark

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Suez Eau France 15 Avenue Charles Floquet 64202 Biarritz effectue des travaux au 951 chemin d'Intharteark quartier Herauritz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement AEP + EU

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le chemin d'Intharteark à partir du mercredi 7 Février 2020 pour une durée de 20 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SEE Miremont
- Suez Eau France
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 28 Janvier 2020



Le Maire

BRUNO CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/39

Objet : Remplacement poteau chemin de Leihorondo

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX demeurant au 650 avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ effectue des travaux Chemin de Leihorondo 64480 Ustaritz.
Nature des travaux : Remplacement poteau

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Leihorondo à partir du Mardi 28 Janvier 2020 pour une durée de 5 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise ETE RESEAUX
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 28 Janvier 2020

Le Maire



Bruno BARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/040

Objet : Pose d'un nouveau poteau Chemin de Sainte Barbe

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX demeurant au 650 avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ effectue des travaux Chemin de Sainte Barbe 64480 Ustaritz. Nature des travaux : Pose d'un poteau

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Sainte Barbe à partir du Mardi 4 février 2020 pour une durée de 8 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise ETE RESEAUX
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 28 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/041

Objet : Remplacement d'un poteau 532565, 130 Chemin de Moleresenborda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX demeurant au 650 avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ effectue des travaux Chemin de moleresenborda 64480 Ustaritz. Nature des travaux : Remplacement d'un poteau 532565

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Moleresenborda à partir du Mardi 4 février 2020 pour une durée de 8 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise ETE RESEAUX
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 28 Janvier 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/042

Objet : Elagage d'un arbre Place de Bilgune, Ecole IDEKIA

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la permission de voirie reçue le 16/01/2019

Considérant que les Services Techniques de la mairie d'Ustaritz effectuent des travaux Place de Bilgune 64480 Ustaritz Nature des travaux : Elagage d'un arbre dangereux sur le domaine public

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Place de Bilgune le Mercredi 29 Janvier 2020 de 9h00 à 17h00

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30km/h La circulation se fera sur une seule voie

Article 3 : Des moyens de signalisations seront fournis par les Services Techniques

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustari
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 28 Janvier 2020



Le Maire,

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/43

Objet : Tranchée pour la pose de 2 tuyaux diamètre 45 pour le passage de la fibre optique

Rue de Hiribehere

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux Rue de Hiribehere 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Création réseau de 125 ml pour le passage de la fibre optique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Rue de Hiribehere à partir du Lundi 10 Février 2020, pour une durée de 365 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

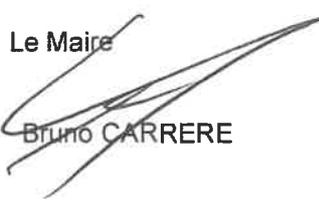
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 3 février 2020



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/44

Objet : Changement de transformateur (camion grue)

Intersection Route de Hardoia et Chemin de Birgailenea

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SN COPELEC ZI du H 64270 SALIES DE BEARN effectue des travaux à l'intersection de la Route d'Hardoia et de Birgailenea 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Changement de transformateur (camion grue)

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur l'intersection Route d'Hardoia et chemin de Birgailenea à partir du Mardi 4 Février 2020, pour une durée de 1 jours environ,

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
SN COPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 3 Février 2020

Le Maire
M. CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/045

Objet : Elagage d'arbres dangereux menaçant de tomber sur le domaine public

Impasse de Guadelupea

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la permission de voirie reçue le 16/01/2019

Considérant que les Services Techniques de la mairie d'Ustaritz effectuent des travaux impasse Guadelupea Parking de IFCAM et Zone de Jeux 64480 Ustaritz
Nature des travaux : Elagage d'arbres dangereux menaçant de tomber sur le domaine public

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée impasse Guadelupea le 5, 6,7 Février 2020 de 9h00 à 17h00

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisations panneaux et barrières de sécurisations seront fournis par les Services Techniques

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

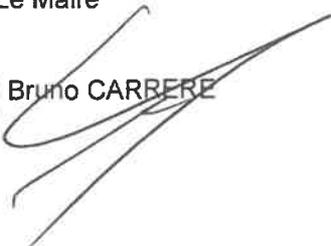
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustari
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 3 février 2020



Le Maire

Bruno CARRERE



COMMUNE D'USTARITZ



UZTARITZEKO HERRIA

ARRETE

Police Municipale/2020/046

**Objet : Dérogation aux dispositions du règlement sanitaire départemental des Pyrénées Atlantiques
Aiguillage de parcours dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Rue de Hiribehere et Rue du Bourg**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1
Et L 2213-2,

Vu le Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1979 modifié par arrêté du 28 Janvier 1987,
Par deux arrêtés du 31 mars 1994 et par arrêté préfectoral du 3 Mai 1994
Etablissant le règlement sanitaire départemental pour l'ensemble des communes
Des Pyrénées Atlantiques.

Vu l'article 102-2 du règlement sanitaire départemental relatif au bruit émis au
Cours d'activités professionnelles et plus particulièrement à l'emploi d'outils et
Appareillage bruyant, stipulant que « des dérogations exceptionnelles pourront être
Accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en
Dehors des heures autorisées.

Vu l'article 104 bis-1 du règlement sanitaire départemental,

Vu la demande de dérogation en date du 4 Février 2020 formulée par l'entreprise
SADE-ETE-RESEAUX demeurant au 650 avenue Marcel Paul 64300
ORTHEZ

Considérant que cette dérogation à l'arrêté Préfectoral est nécessaire pour
Permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon
Déroulement des travaux Rue de Hiribehere et Rue du Bourg.



ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SADE- ETE- RESEAUX est autorisée à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes Du 12 Février 2020 au 13 Février 2020.

ARTICLE 2 : Cette dérogation est applicable sur la totalité de l'emprise du chantier traversant la commune d'USTARITZ, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La responsable du chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge de la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés.

ARTICLE 4 : La responsable du chantier aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, y compris en ce qui concerne les panneaux à mettre en place pour l'exécution des mesures visées à l'article 1 ci-dessus, et sera responsable de tout accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera entretenue pendant toute la durée des travaux à la diligence et sous la responsabilité de la responsable du chantier et sera retirée par elle à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le responsable d'obtenir, si nécessaire, les autorisations en vertu du Code de l'Urbanisme ou d'autres réglementations applicables en la matière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Il pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie D'Ustaritz
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Fait à Ustaritz, le 4 Février 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

**ARRETE****Police Municipale/2020/47**

**Objet : Branchement au réseau gaz
85 Chemin de Petiteenea**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
 Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société BAB TP rue de Pitoys 64600 Anglet effectue des Travaux au 85 Chemin de Petiteenea 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement au réseau de gaz

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Petiteenea à partir du Mercredi 19 Février 2020 pour une durée de 15 jours environ

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- BAB TP
- GRDF
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 4 Février 2020



Le Maire.

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/048

Objet : Création d'une liaison souterraine à 63Kv ARGIA- PULUTENIA
Chemin de Chaiberrikoborda (Jatxou) limitrophe commune d'Ustaritz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Agence HTB Grand travaux 2 chemin du Génie 69632 Vénissieux effectue des travaux, chemin de Chaiberrikoborda(Jatxou) quartier Zokorrondo 64480 Ustaritz : Nature des travaux : Création d'une liaison souterraine

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le chemin de Chaiberrikoborda quartier Zokorrondo à partir du Jeudi 6 Février 2020 pour une durée de 90 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société SERPOLLET
- ETPM
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 6 Février 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/048(prolongation)

Objet : Création d'une liaison souterraine à 63Kv ARGIA- PULUTENIA
Chemin de Chaiberrikoborda (Jatxou) limitrophe commune d'Ustaritz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Agence HTB Grand travaux 2 chemin du Génie 69632 Vénissieux effectue des travaux, chemin de Chaiberrikoborda(Jatxou) quartier Zokorrondo 64480 Ustaritz : Nature des travaux : Création d'une liaison souterraine

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le chemin de Chaiberrikoborda quartier Zokorrondo à partir du Mercredi 13 Mai 2020 pour une durée de 365 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société SERPOLLET
- ETPM
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 12 Mai 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE(Prolongation)

Police Municipale/2020/049

**Objet : Création liaison souterraine à 63KV ARGIA- PULUTENIA
Chemin de Harda quartier Zokorrondo**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Agence HTB Grand travaux 2 chemin du Génie 69632 Vénissieux effectue des travaux, Chemin de Harda quartier Zokorrondo 64480 Ustaritz :
Nature des travaux : Création liaison souterraine

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Harda à partir du Jeudi 6 Février 2020 pour une durée de 90 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux

Article 3 : Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 4 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société SERPOLLET
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 6 Février 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE(Prolongation)

Police Municipale/2020/050

Objet : Création d'une liaison souterraine à 63Kv ARGIA- PULUTENIA
Chemin de Salesenborda Quartier Zokorrondo/Ustaritz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Agence HTB Grand travaux 2 chemin du Génie 69632 Vénissieux effectue des travaux, chemin de Salesenborda quartier Zokorrondo 64480 Ustaritz : Nature des travaux : Création d'une liaison souterraine

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le chemin de Salesenborda quartier Zokorrondo à partir du Jeudi 6 Février 2020 pour une durée de 90. jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société SERPOLLET
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 6 février 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/050(Prolongation)

**Objet : Création d'une liaison souterraine à 63Kv ARGIA- PULUTENIA
Chemin de Salesenborda Quartier Zokorrondo/Ustaritz**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Agence HTB Grand travaux 2 chemin du Génie 69632 Vénissieux effectue des travaux, chemin de Salesenborda quartier Zokorrondo 64480 Ustaritz : Nature des travaux : Création d'une liaison souterraine

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le chemin de Salesenborda quartier Zokorrondo à partir du Mercredi 13 Mai 2020 pour une durée de 365 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société SERPOLLET
- ETPM
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 12 Mai 2020



Le Maire.



Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/051

Objet : rehausse chambre télécom Route d'Arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX demeurant au 650 avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ effectue des travaux route d'Arruntz 64480 Ustaritz. Nature des travaux : Rehausse chambre télécom

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route d'Arruntz à partir du Vendredi 7 février 2020 pour une durée de 8 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

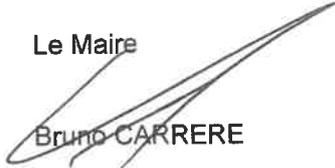
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise ETE RESEAUX
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 7 Février 2020



Le Maire


Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/052

Objet : Tranchée pour pose de conduites

Route de Jamotenea

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux Route de Jamotenea 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Tranchée pour pose de conduites

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route de Jamotenea à partir du Lundi 17 Février 2020, pour une durée de 130 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 10 Février 2020

Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/053

Objet : Branchement AEP+ EU

Au 951 Route d'Intharteark

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SEE MIREMONT 64520 GUICHE effectue des travaux au 951 Route d'Intharteark quartier Herauritz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement AEP + EU

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le chemin d'Intharteark à partir du Lundi 24 Février 2020 pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

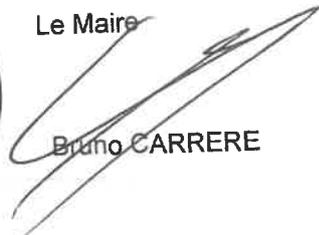
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SEE Miremont
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 10 Février 2020



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/054

Objet : Branchement AEP

Chemin de Harda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SEE MIREMONT 64520 GUICHE effectue des travaux chemin de Harda quartier Zokorrondo 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement AEP

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le chemin de Harda à partir du Lundi 24 Février 2020 pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SEE Miremont
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 10 février 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/055

Objet : Création branchement AEP
Chemin de Mariurdin

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SEE MIREMONT 64520 GUICHE effectue des travaux chemin de Mariurdin 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : création branchement AEP

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de Mariurdin, à partir du Lundi 24 Février 2020 pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SEE MIREMONT
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 10 Février 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/056

Objet : Tranchée pour passage fibre optique

Chemin de Narbea

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux chemin de Narbea quartier Arruntz 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Tranchée pour passage fibre optique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Narbea à partir du Lundi 17 Février 2020, pour une durée de 130 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 10 Février 2020



Le Maire,

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/057

Objet : Remise en état d'un busage avec scellement d'une plaque

Impasse de Landa Tiki

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Suez Eau France 15 Avenue Charles Floquet 64202 Biarritz effectue des travaux Impasse de Landa Tiki 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Remise en état d'un busage avec le scellement d'une plaque

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Impasse de Landa Tiki à partir du Vendredi 14 Février 2020 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Suez Eau France
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 10 Février 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/058

Objet : Curage des fossés Route d'Ustaritz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que les Services Techniques effectue des travaux Route d'Ustaritz quartier de Herauritz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux Curage des fossés

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route d'Ustaritz à partir du Mardi 11 Février 2020 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier

Article 3 : La signalisation temporaire, panneaux de chantier sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :
– Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 11 Février 2020

Le Maire
Bruno CARRERE



!

ARRETE

Police Municipale/2020/059

Objet : Branchement AEP + EU
Chemin de Petitenea

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Suez Eau France 15 Avenue Charles Floquet 64202 Biarritz effectue des travaux chemin de Petitenea 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement AEP +EU

ARRÊTE

Article 1 : La circulation perturbée chemin de Petitenea, à partir du Jeudi 19 Mars 2020 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Suez Eau France
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 11 Février 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/060

Objet : Branchement AEP + EU
Route d'Arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Suez Eau France 15 Avenue Charles Floquet 64202 Biarritz effectue des travaux Route d'Arruntz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement AEP +EU

ARRÊTE

Article 1 : La circulation perturbée Route d'Arruntz, à partir du Mercredi 11 Mars 2020 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Suez Eau France
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 13 Février 2020



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/061

Objet : Travaux de ravalement de façade pour le compte de Martine CHALEON au 550 Rue des Artisans

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la permission de voirie reçue le 16/01/2019

Considérant que l'entreprise LOMENA 24 Boulevard Marcel Dassault 64100 BIARRITZ effectuent des travaux au 550 Rue des Artisans 64480 Ustaritz Nature des travaux : Travaux de ravalement de façade

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Rue des Artisans à partir du Lundi 24 Février 2020 pour une durée de 1 mois, selon les intempéries

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, h

Article 3 : Des moyens de signalisations seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

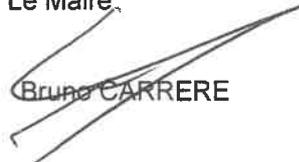
Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustari
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 13 Février 2020



Le Maire,

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/062

Objet : Réhausse chambre Télécom Route d'Arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la Société ETE RESEAUX demeurant au 645 avenue Marcel Paul 64300 Orthez effectue des travaux route d'Arruntz 64480 Ustaritz Nature des travaux : réhausse chambre télécom

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route d'Arruntz à partir du Mardi 10 Mars 2020 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société ETE RESEAUX
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 4 Mars 2020

Le Maire



Bruno CARRERE

**ARRETE****Police Municipale/2020/063**

**Objet : Branchement AEP Mr Boyer
Au 2285 Route de Hardoia**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Suez Eau France 15 Avenue Charles Floquet 64202 Biarritz effectue des travaux Route de Hardoia 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement AEP

ARRÊTE

Article 1 : La circulation perturbée Route de Hardoia à partir du Mercredi 4 Mars 2020 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Suez Eau France
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 mars 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/064

Objet : Branchement AEP SCI AUBRAC
Route d'Arruntz Chemin de Bixta Eder

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Suez Eau France 15 Avenue Charles Floquet 64202 Biarritz effectue des travaux Route d'Arruntz, Chemin de Bixta Eder 64480 Ustaritz. :
Nature des travaux : Branchement AEP SCI AUBRAC

ARRÊTE

Article 1 : La circulation perturbée chemin de Bixta Eder à partir du Mercredi 4 Mars 2020 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Suez Eau France
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Mars 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/065

Objet : Branchement AEP

Au 1144 Chemin de la Gare

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SEE MIREMONT 64520 GUICHE effectue des travaux Chemin de la Gare 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement AEP

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le chemin de Gare à partir du Lundi 16 Mars 2020 pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SEE Miremont
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Mars 2020



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/065(Prolongation)

Objet : Branchement AEP

Au 1144 Chemin de la Gare

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SEE MIREMONT 64520 GUICHE effectue des travaux Chemin de la Gare 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement AEP

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le chemin de Gare à partir du Lundi 11 Mai 2020 pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SEE Miremont
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 27 Avril 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/066

Objet : Installation de télécommunication ORANGE (support poteau)

Route de jamotenea

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la Société ORANGE UISO/PR site de Bègles 11 Tue Louis Blériot 33731 Bordeaux effectue des travaux Route de Jamotenea quartier Arruntz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Installation de télécommunication Orange, support poteau

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route de Jamotenea à partir du Vendredi 20 Mars 2020 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30km/h Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
 - Orange UISO/PR BORDEAUX
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Mars 2020



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/067

Objet : Travaux d'inspection du pont Route d'Astobizkar

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la Société IRAEUS 109 Avenue de Lespinet 31400 Toulouse effectue des travaux de contrôle du pont route d'Astobizkar 64480 Ustaritz Nature des travaux : inspection détaillée de l'ouvrage à l'aide d'une nacelle

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route d'Astobizkar à partir du Jeudi 12 Mars 2020 pour une durée de 1 jour environ

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société IRAEUS
- Département des Pyrénées Atlantiques
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 4 Mars 2020

Le Maire



Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/068

Objet : Branchement AEP + EU(Anesa LEWIS)
Route d'Arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Suez Eau France 15 Avenue Charles Floquet 64202 Biarritz effectue des travaux Route d'Arruntz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement AEP +EU

ARRÊTE

Article 1 : La circulation perturbée Route d'Arruntz, à partir du Lundi 9 Mars 2020 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Suez Eau France
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Mars 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/069

Objet : Tirage de câble cuivre aérien et souterrain

Chemin d'Etxehasia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX demeurant au 650 avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ effectue des travaux Chemin d'Etxehasia 64480 Ustaritz.
Nature des travaux : Tirage câble cuivre aérien et souterrain

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin d'Etxehasia à partir du Lundi 9 Mars 2020 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise ETE RESEAUX
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 6 Mars 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/070

Objet : Branchement AEP
Au 321 Chemin d'Arantzetakoborda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Suez Eau France 15 Avenue Charles Floquet 64202 Biarritz effectue des travaux au 231 chemin d'Arantzetakoborda 64480 Ustaritz. :
Nature des travaux : Branchement AEP

ARRÊTE

Article 1 : La circulation perturbée chemin d'Arantzetakoborda à partir du vendredi 20 Mars 2020 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Suez Eau France
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 10 Mars 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

**ARRETE****Police Municipale/2020/071**

**Objet : travaux adaptation Enedis
Pour raccordement du lotissement
Hauts d'arrauntz
Route d'Arcangues**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société ETPM SAS demeurant ZA de Planuya 64200 Arcangues effectue des travaux route d'Arcangues : travaux adaptation Enedis pour raccordement du lotissement Hauts d'arrauntz.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route d'Arcangues à partir du Lundi 16 Mars pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- ETPM Arcangues
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 10 mars 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale 2020/072

Objet : Construction d'un bâtiment chemin de Saint François Xavier

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise TOFFOLO Albert chemin de Mentaberrikoborda Quartier Arruntz 64480 Ustaritz effectue des travaux Chemin de Saint François Xavier 64480 Ustaritz. : Nature des travaux: Terrassement pour la construction d'un Bâtiment à usage commercial

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Saint François Xavier à partir du Mercredi 11 Mars 2020 pour une durée de 365 jours environ.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société TOFFOLO Albert
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 11 Mars 2020



Le Maire



Bruno CARRERE



ARRETE

Police municipale/2020/073

Objet: course Latsagien Itzulia 17 Juillet 2020

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-29 à R 411-32 et R 412-35 ;
- Vu le Code du sport et notamment les articles D 321-1et D 321-2,D 331-2, R 331-3 à R 331-17et R 331-34 ;
- Vu le dossier présenté par l'organisateur
- Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ustaritz

ARRÊTE

Article 1: L'association UZTARITZEKO IKASTOLA d'Ustaritz est autorisée à organiser le 17 Juillet 2020, de 19h00 à 20H30 à Ustaritz, une épreuve pedestre selon l'itinéraire tracé sur le plan joint au présent arrêté (annexe 1) dite LATSAGIEN ITZULIA

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des prescriptions du code de la route tant en ce qui concerne les concurrents que les organisateurs. Cette manifestation dispose de la priorité de passage sur l'ensemble des intersections

Article 3 : Une équipe de secouristes d'une association agréée, une ambulance et un médecin disposant d'une liaison radio devront être présents sur les lieux pendant la durée de l'épreuve

Article 4 : Madame Maritxu DAGUERRE Directrice de course, pourra être contactée par téléphone au : 06 07 52 57 14

Article 5 : les concurrents mineurs devront présenter une autorisation écrite de leurs parents.
Tous les participants qui ne sont pas en mesure de présenter une licence sportive française en cours de validité devront fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Article 6 : Les organisateurs devront se mettre en rapport avec le Maire d'Ustaritz et les services de la Gendarmerie nationale pour assurer l'ordre et la sécurité pendant l'épreuve.

Article 7 : Vingt signaleurs agrès, dont la liste nominative est jointe en annexe 2 du présent arrêté, seront identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué course et seront en possession du présent arrêté.
En outre ils seront positionnés aux emplacements prévus au plan joint en annexe 1 au présent arrêté. Une sécurité maximale devra être observée aux intersections importantes.

Article 8 : Le Maire d'Ustaritz prendra, en tant que de besoin et par arrêté, toute mesure restrictive qui pourrait lui paraître nécessaire pour assurer la sécurité des personnes ou la protection des biens lors du déroulement de l'épreuve ainsi que les interdictions de circulation, de stationnement et de déviations nécessaires.

Article 9 : Monsieur le Maire d'Ustaritz, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénéens- Atlantiques, Monsieur le Directeur Départementale des Services d'Incendie et de Secours,

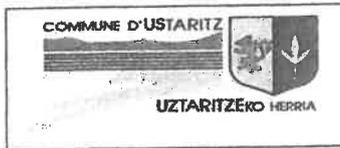
Sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Maritxu DAGUERRE, coordinatrice de la course

Fait à Ustaritz le 11 Mars 2020



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE Temporaire **Aldi bateko ERABAKIA**

Police Municipale / 2020 / 074

Objet : Fêtes d'Héauritz 2020

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son livre III,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225.

Vu le Code de la Voierie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la requête du Président du Comité des fêtes de Héauritz en vue de l'organisation des Fêtes de Héauritz qui se déroulera du Vendredi 22 Mai 2020 au Lundi 25 Mai 2020

Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ, relatif à l'Organisation des Fêtes du quartier Héauritz.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée des fêtes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :1) La circulation et Stationnement des véhicules, à l'exception de ceux nécessaires au bon fonctionnement des fêtes de Héauritz sont interdits du 18 Mai 2020 à 8 h 00 au 27 Mai 2020 à 20 h 00 :

- a) Sur le fronton (pour installation d'un chapiteau).
- b) Sur le Parking devant le centre de rééducation (installation des forains).
- c) Sur le Chemin d'Erreka Biziak (Sauf les riverains)

2) Un chapiteau sera installé sur la place du Fronton par la société mandatée par le comité des Fêtes. Cette dernière sera responsable de tout

Hirizaintza / 2020 / 074

Gaia: 2020ko Heraitzeko bestak

UZTARITZEko auzapezak,

Lurralde Kolektibitateen Kode Orokorra eta bereziki L.2211-1 artikulua eta hurrengoak ikusirik, Osasun Publikoaren Kodea eta bereziki bere III. liburua ikusirik, Harrabotsaren aurkako borrokari dagokion 1992ko abenduaren 31ko 92-1444 zenbakidun legea ikusirik, Errepide kodea eta bereziki R 44 eta R 225 artikulua ikusirik, Errepideen eta Bideen kodea ikusirik, Errepideetako eta autobideetako seinaleei dagokion 1967ko azaroaren 24ko ministerioarteko erabaki aldatua ikusirik, Zigor kodea eta bereziki R.610-5 artikulua ikusirik, Heraitzeko Besta komiteko lehendakariak 2020ko maiatzaren 22a ostiraletik 2020ko maiatzaren 25a astelehenera iraganen diren Heraitzeko bestak antolatzeke egin galdea ikusirik, Heraitzeko bestak antolatzeari buruz UZTARITZEko auzapez jaunaren adostasuna ikusirik,

Heraitzeko besten denbora guzian, ordena publikoa mantentzeko eta istripu oro saihesteko neurri guziak hartzea herriko aginpidearen gain dela kontuan harturik,

honakoa ERABAKITZEN DU:

1. ARTIKULUA: 1) 2020ko maiatzaren 18a, , 08:00etatik goiti eta maiatzaren 27a, , 20:00ak arte, honako lekuetan ibilgailuekin ibiltzea eta aparkatzea debekatua izango da, salbu Heraitzeko besten funtzionamendurako baitezpadakoak diren ibilgailuekin:

- a) Pilota plazan (aterpearen ezartzea).
- b) Birgaitze zentro aitzineko aparkalekuan (feriakari instalatzea).
- c) Erreka Bizietako bidean (salbu tokiko bizitzaileak)

2) Pilota plazan, Besta komiteak enpresa bati karpa edo aterpea ezartzeko mandatua emanen dio. Besta komitea baliabide eskasagatik edo aurreikuspen faltagatik gertatuko liritekeen istripu edo makur ororen arduraduna izango da.

accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

ARTICLE 2 : La circulation sur Le « chemin d'Aldabea » et le « chemin du Moulin de Haitze ». Passera en DOUBLE SENS pendant toute la durée des fêtes de Herauritz

Les Services techniques de la ville d'Ustaritz fourniront et mettront en place la signalisation réglementaire

Les véhicules de secours ainsi que ceux des forces de Police ou de Gendarmerie ne sont pas concernés par toutes ces interdictions.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les Services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Ustaritz, la Police Municipale d'Ustaritz sont chargés chacun en ce qui concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Président du Comité des Fêtes d'Hérauritz.
- Services Techniques.

2. ARTIKULUA: Karia horretara, Heraitzeko besten denbora guzian, Aldabeko bideko eta Haitzeko Iharrako bideko zirkulazioa BI ZENTZUETAN egingen da.

Uztaritzeko herriko zerbitzu teknikoei beharrezkoak diren arauzko bide seinaleak jarriko dituzte.

Sokorriko ibilgailuak eta Polizien eta Jendarmeriaren ibilgailuak gunehorietan sartzen ahalko dira.

3. ARTIKULUA: Erabaki honen arau haustea segurtasun indarrek egiaztatuko dituzte eta indarrean diren legeen eta araudien arabera auzipetuko dira. Polizien eta Jendarmeriaren Zerbitzuek, une oro, egokitasun neurriak hartzen ahalko dituzte.

4. ARTIKULUA: Uztaritzeko Jendarmeriako Komandante jaunak eta udaltzaintzako arduradunak, bakoitzari dagokion eginkizunaren arabera, erabaki honen gauzatzea bere gain hartuko du.

5. ARTIKULUA: Erabaki honen kopia Herriko Etxean afixatua izanen da eta honakoei helaraziko zaie:

- Uztaritzeko Jendarmeriako Brigadaburuari
- Heraitzeko Besta Komiteko Lehendakariari
- Zerbitzu teknikoei

UZTARITZEN egina, 2020ko martxoaren 11an

Fait à USTARITZ, Le 11 mars 2020

Le Maire, Auzapeza,
Bruno CARRERE



Police Municipale / 2020 / 075

Objet : Fêtes d'Ustaritz - Règlementation stationnement au Fronton d'Hiribehere du 17 au 20 Juillet 2020

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- VU la requête du comité des fêtes d'Ustaritz l'occasion des fêtes d'Ustaritz,
- VU l'accord de Monsieur le Maire d'Ustaritz, pour ces animations pour les fêtes d'Ustaritz ,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée des fêtes

ARRÊTE

Article 1 : La route Hiribehere sera barrée à hauteur de la rue de Kiroleta et rue des Filles de La Croix. Le stationnement des véhicules ne sera pas autorisé sur le fronton Hiribehere et la rue Hiribehere :

- Le vendredi 17 Juillet 2020 de 17h00 à 21h00
- Du Dimanche 19 Juillet 2020 10h00 au Lundi 20 Juillet à 10h00

Des déviations seront organisées rue des Filles de la Croix qui sera mise à double sens. Ensuite suivre la rue de Halzabea, rue de Kiroleta, rue des Montagnes et rue des Vicomtes du Labourd pour la direction de Bayonne Camba. Pour la direction de Villefranque et Jatxou, rue de Kiroleta et Chemin de la Gare. Pour la Direction Quartier Herauritz prendre la rue Kiroleta, rue Haltzabea, rue des Filles de la Croix puis rue Hiribehere

Hirizaintza / 2020 / 075

Gaia : Uztaritzeko bestak – Aparkatze arautzea Hiribehereko Pilota plazan, 2020ko uztaillaren 17tik 20ra.

UZTARITZE Herriko Auzapezak,

IKUSIRIK, Lurralde Kolektibitateen Kode Nagusia eta bereziki L.2211-1 artikulua eta ondokoak, IKUSIRIK, Bide kodea eta bereziki R 44 eta R 225 artikulua, IKUSIRIK, Lur Bidearen Kodea, IKUSIRIK, 1967ko azaroaren 24ko ministeritzarteko erabaki aldatua, errepide eta autobide seinalezik ari dena, IKUSIRIK, zigor kodea eta bereziki bere R.610-5 artikulua, IKUSIRIK, Uztaritzko besta Komiteak herriko bestetarako egin duen eskaera, IKUSIRIK, Uztaritzeko auzapez jaunak baiezkoa eman duela animazio horientzat,

KONTUAN HARTURIK, bestak denbora guzian, ordena publikoa mantentzeko eta istripu oro saihesteko neurri guziak hartzea herriko aginpidearen gain dela

ERABAKITZEN DU

1. Artikulua : Hiribehereko errepidea hetsia izanen da Kiroleta karrikaren heinean eta Gurutzeko Seroren karrika. Ibilgailuen aparkatzea debekatua izanen da Hiribehere pilota plazan eta Hiribehere karrikan :

- 2020ko Uztaillaren 17an ostiralarekin, 17 :00 etatik 21 :00era
- 2020ko Uztaillaren 19ko 10 :00etatik, igandez 2020ko uztaillaren 20ko 10h00ak arte astelehenez.

Saihesbideak antolatuak izanen dira bi zentzutan ezarria izanen den Gurutzeko Seroren karrikan. Ondotik eta Baiona aldera joateko, Haltzabeako karrika jarraitu behar da, eta Kiroleta karrika, Mendietako karrika eta Lapurdiko Bizkondeen karrika. Milafranga eta Jatsu aldera joateko, Kiroleta karrika eta Geltokiko bidea. Heraitzera joateko, hartuko da Kiroleta karrika, Haltzabea karrika, Gurutzeko Seroren karrika eta Hiribehere karrika.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville procéderont à la matérialisation de cette fermeture tout en préservant l'accès aux riverains et un accès-pompier.

Article 3 : Tous les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur par tous les agents de la force publique : ils pourront être conduits à la fourrière si nécessaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Service Technique
- Comité des fêtes d'Ustaritz

2. Artikulua : Herriko Zerbitzu Teknikoak arduratuko dira heste horretaz, lekukoei eta suhiltzaileei pasaia beiratzuz

3. Artikulua : Erabaki honen 1. Artikuluari buruz hutsean diren ibilgailuak, indar publiko orotatik auzipetuak eta zigortuak izanen dira: beharrez, bahitegira eramanak izan daitezke.

4. Artikulua : Herriko Zerbitzuetako Zuzendari Nagusi Jaunak, Uztaritzeko jendarmeriko Komandante Jaunak, Herrizaintzako arduradunak, bakoitzari bere aldetik dagokion arduraren heinean bete beharko du erabaki hau indarrean ezartzea.

5. Artikulua : Herriko etxean afitxaturik agerian izanen den erabaki hau, igorria izanen da :

- Uztaritzeko Jendarmeri Brigadaren Buruzagiari
- Zerbitzu teknikoari
- Uztaritzeko besta komitea

UZTARITZE En egina, 2020ko Martxoaren 11an

Fait à USTARITZ, Le 11 mars 2020

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Police Municipale / 2020 / 076

Objet : Course Latsagien Itzulia(Herauritz)

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu le Code de la Voierie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la requête de Madame Maritxu DIBAR à l'occasion de la course Latsagien Itzulia en date du 17 Juillet 2020,
Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ, pour la course,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée de la course Latsagien Itzulia,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route de la Nive quartier Herauritz. Les rues donnant accès sur la route de la Nive seront barrées le temps du passage des coureurs le Vendredi 17 Juillet 2020 de 18 h 30 à 20 h 30.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville procéderont à la matérialisation de cette fermeture tout en préservant l'accès aux riverains, qui ne devront pas sortir le temps du passage des coureurs. Un accès pompier sera réservé. L'organisation de la sécurité des coureurs sera prise en charge par la direction de la course. Une circulation alternée sera organisée à l'intérieur du périmètre de la boucle d'Hérauritz par la direction de la course.

Article 3 : Tout véhicules en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur par tous les agents de la force publique : il pourra être conduit à la fourrière si nécessaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de

ARRETE / ERABAKIA

Hirizaintza / 2020 / 076

Gaia : Latsagien Itzulia lasterketa (Heraitze)

UZTARITZEko Auzapez Jaunak,

Ikusirik Lurralde Kolektibitateen Kode Orokorra eta bereziki L.2211-1 eta ondoko artikulua,
Ikusirik Errepide Kodea eta bereziki R 44 eta R 225 artikulua.
Ikusirik Errepide Azpiegituren Kodea,
Ikusirik Errepide eta autobideen seinaleei buruzko 1967ko azaroaren 24ko ministerio-arte ordenantza,
Ikusirik kode Penal eta Bereziki R.610-5 artikulua,
Ikusirik Maritxu DIBAR andereak 2020ko uztailaren 17an eginen den Latsagien Itzuliarentzat egin duen eskaera,
Ikusirik UZTARITZEko Auzapez Jaunak baiezkoa eman duela lasterketa antolatzeko,

Kontuan harturik, udal-aginteari dagokiola Latsagien Itzulia lasterketa denboran ordena egokia bermatzea eta istripuen prebentzioa egitea,

HONAKOA AGINTZEN DU

1. artikulua : Heraitze auzoko Errobiko errepidean joan-etorriak oztopatuak izanen dira. Errobiko errepidera daramaten karrikak hetsirik egonen dira 2020ko uztailaren 17an ostiralarekin, lasterketa denboran, 18:30etatik 20:30ak arte.

2. artikulua : Herriko Zerbitzu Teknikoek hestea gauzatuko dute, auzokoan joan-etorriak baimenduz, baina lasterketa denboran ezingo dute atera. Suhiltzaileentzako sarbide bat atxikiko da. Lasterkarien segurtasuna lasterketa zuzendaritzaren esku izanen da. Lasterketaren zuzendaritzak txandakako zirkulazioa antolatuko du lasterketak Heraitzen eginen duen ibilbidean.

3. artikulua : indarrean den legediaren arabera, 1. artikulua urratuko duten ibilgailu guztien kontrako prozedurak irekiko dituzte indar publikoko agenteek: beharrezkoa bada, ibilgailuak bahitegiratuko dira.

4. artikulua : Herriko Zerbitzuetako Zuzendari Nagusiak, Uztaritzeko Jendarmeriako Komandanteak eta Uztaritzeko Udaltzaingoko arduradunak, bakoitzak dagokion alorrean, ordenantza honen betetzeko ardura dute.

la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Madame Maritxu DIBAR
- Les Services Techniques
- Le comité des fêtes.

Fait à USTARITZ, Le 11 Mars 2020

5. artikulua : honako ordenantza Herriko Etxean ikusgai izanen da eta honakoei helaraziko zaie:

- Uztaritzeko Jendarmeria Brigadako Nagusia
- Maritxu DIBAR Anderea
- Zerbitzu Teknikoak
- Besta Komitea.

UZTARITZEN, 2020ko martxoaren 11an

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/077

Objet : Pose d'une nouvelle chambre pour le passage de la fibre optique

Au 456 Rue de Hiribehere

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux Rue de Hiribehere 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Pose d'une nouvelle chambre pour le passage de la fibre optique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Rue de Hiribehere à partir du Mercredi 25 Mars 2020, pour une durée de 260 jours environ,

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 20 Mars 2020



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2020/078/ PVA /2020/04

Objet : Création d'une entrée Route de Portua référence cadastrale BH 0707P

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la permission de voirie reçue le 16/01/2019

Considérant que Monsieur TELLIER Andoni 19 boulevard Jean d'Amou 64100 Bayonne effectuent des travaux route de Portua 64480 Ustaritz Nature des travaux : Création d'une entrée

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route de Portua à partir du Vendredi 10 avril 2020 pour une durée de 90 jours, selon les intempéries

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier,

Article 3 : Des moyens de signalisations seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- monsieur TELLIER Andoni
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 26 Mars 2020



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/079

Etude de sol bretelle d'accès route de Bayonne échangeur d'Arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que l'entreprise FONDASOL-ABA, 23 rue de la Négresse 64200 Biarritz effectue les travaux au niveau de l'échangeur d'Arruntz 64480 Ustaritz, nature des travaux : sondages avec une foreuse pour l'étude de sol

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée à hauteur de la bretelle d'accès route de Bayonne quartier Arruntz à partir du Mardi 7 Avril 2020 pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- FONDASOL-ABA
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 30 Mars 2020

Le Maire



Erneno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2020/080

Etude de sol, sondage Route d'Astobizkar

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que l'entreprise FONDASOL-ABA, 23 rue de la Négresse 64200 Biarritz effectue les travaux Route d'Astobizkar64480 Ustaritz, nature des travaux : sondages avec une foreuse pour l'étude de sol

ARRÊTE

Article 1 : Une circulation alternée sera mise en place Route d'Astobizkar à partir du Mardi 7 Avril 2020 pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30km/h Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux et feux de chantier seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- FONDASOL-ABA
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 30 Mars 2020



Le Maire

Bruno CARRERE



Arrêté Permanent
Direction des services techniques

Service technique / 2020 / 001

Objet: PORTANT REGLEMENTATION DES MODALITES D'IMPLANTATION DES COMPTEURS DE TYPE "LINKY"

Le Maire de la ville d'USTARITZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-28 et 2224-31,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

VU le Règlement Général Européen sur la protection de données personnelles UE-2016/279 du 27 avril 2016,

VU la délibération n° 2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements de données de consommation détaillées, collectées par les compteurs communicants et la communication de la CNIL du 30 novembre 2015,

VU l'arrête municipal du 29 juin 2018 portant réglementation des modalités d'implantation des compteurs de type "Linky"

VU l'arrête municipal du 17 juillet 2019 portant modification de l'arrête du 29 juin 2018 portant réglementation des modalités d'implantation des compteurs de type "Linky"

VU la délibération du 31 octobre 2019 du Conseil Municipal de la commune d'USTARITZ relative à la motion pour l'installation des compteurs Linky sur le territoire communal et rapportant la délibération communale en date du 28 juin 2018,

ARRÊTE

ARTICLE I

L'opérateur chargé de la pose des compteurs « LINKY » doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- Refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,
- Refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le 26/05/20 SLO

ID : 064-216405472-20200220-ARRETE2020ST_01-AR

ARTICLE II

Les arrêtés municipaux du 11 février 2019 et du 17 juillet 2019 portant modification de l'arrêté du 29 juin 2018 portant réglementation des modalités d'implantation des compteurs de type "Linky" doivent être retirés et que le présent arrêté annule et remplace l'ensemble de leurs dispositions

Fait à Ustaritz, le 20 février 2020



Le Maire,


Bruno CARRERE